



CSA

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Contribution à la réflexion sur la circulation des œuvres audiovisuelles

JUILLET 2010

Direction des études et de la prospective
Direction des programmes

SOMMAIRE

Synthèse	5
Introduction	7
Première partie : Eléments de contexte sur la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française en 2008	11
<i>1 - Cadre réglementaire en vigueur jusqu'en 2008</i>	11
<i>2 - Participation des chaînes de télévision dans la production d'œuvres audiovisuelles</i>	13
<i>3 - Programmation des nouvelles chaînes de la TNT gratuite et des chaînes payantes étudiées</i>	17
Deuxième partie : Approvisionnement en œuvres EOF des chaînes étudiées	25
<i>1 - Financement des œuvres inédites par les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les chaînes payantes étudiées</i>	25
<i>a – Volume de production aidée financée par les chaînes étudiées</i>	26
<i>b - Stratégies de production d'œuvres des chaînes étudiées</i>	27
<i>2 - « Provenance de diffusion » des œuvres EOF non inédites diffusées par les chaînes étudiées</i>	29
<i>a - Part et provenance des œuvres acquises sur le second marché</i>	29
<i>b - Part et provenance des fictions acquises sur le second marché par les chaînes étudiées</i>	33
Troisième partie : Etat de la rediffusion des fictions primo-diffusées en 2002 par les chaînes hertziennes « historiques »	37
<i>1 – Les rediffusions des fictions primo-diffusées en 2002</i>	38
<i>a - Un taux élevé de rediffusion</i>	38
<i>b - Nature des chaînes de rediffusion de ces fictions</i>	39
<i>2 – La rediffusion intra-groupe des fictions</i>	40
<i>3 - La rediffusion sur les chaînes de la TNT et du câble et du satellite</i>	41
<i>4 – Les rediffusions sur les nouvelles chaînes gratuites de la TNT</i>	42
<i>a - Rediffusions des séries sur les chaînes de la TNT gratuite</i>	42
<i>b - Rediffusions des fictions unitaires sur les chaînes de la TNT gratuite</i>	43
Quatrième partie : Propositions	45
<i>1 - Eléments de contexte : un cadre juridique en pleine mutation</i>	45
<i>a - Rappel du processus ayant conduit à une modification du cadre réglementaire</i>	45
<i>b – Dispositions nouvelles ayant une portée sur les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles</i>	46
<i>2 – Propositions de mesures favorisant la circulation des œuvres</i>	49
Conclusion	53
Annexes	55

Synthèse

Face aux évolutions significatives du paysage concurrentiel de la télévision, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé de réaliser une nouvelle étude portant sur la circulation des œuvres audiovisuelles d'expression originale française (EOF). Une première synthèse de ce document a été publiée en avril 2010 accompagnée de différentes propositions de mesures propres à faciliter la circulation des œuvres (propositions adoptées en assemblée plénière du 26 avril 2010). Ces propositions ont été mises en ligne afin de recueillir les observations des professionnels du secteur.

En réponse à cette consultation, onze contributions ont été adressées au Conseil, provenant d'éditeurs de services de télévision et d'organisations professionnelles du secteur de la production, de la diffusion et de la distribution de programmes audiovisuels.

Les observations ainsi recueillies ont permis au Conseil de compléter son analyse et de formuler des propositions définitives, qui lui semblent répondre aux trois enseignements fondamentaux dégagés par les analyses et les auditions effectuées dans le cadre de l'étude :

- il n'a pas été mis en évidence de pratiques de gel de droits ;
- la circulation des œuvres s'effectue principalement entre chaînes d'un même groupe ;
- les chaînes non adossées à un diffuseur hertzien « historique » peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux œuvres, matérialisées par un accès extrêmement limité aux plans de financement et par les effets de clauses contractuelles (clauses « de premier et dernier refus », clauses de rétrocession).

Les préconisations retenues répondent à trois objectifs :

Objectif 1 : Proportionner les droits accordés au diffuseur à son investissement dans la production de l'œuvre, notamment en réservant aux œuvres les mieux financées la présence de la clause de premier et dernier refus.

Objectif 2 : Faciliter l'accès aux droits de diffusion, en particulier pour les chaînes « indépendantes »

- pendant la première fenêtre d'exclusivité des droits de diffusion, en permettant aux chaînes « indépendantes » ayant pris des engagements d'investissement dans la production d'œuvres EOF ou européennes inédites d'avoir accès aux plans de financement des œuvres initiées par les chaînes hertziennes « historiques ». Le groupe France Télévisions pourrait jouer un rôle particulier dans ce processus.
- à l'issue de la première fenêtre d'exclusivité, en organisant la libération des droits de diffusion à l'issue de la dernière diffusion contractuelle, sans attendre la fin de la période d'exclusivité négociée et en limitant la période de mise en œuvre de la clause de premier et dernier refus.

Objectif 3 : S'assurer de la transparence du marché de l'acquisition des œuvres, notamment en instituant un médiateur de la création audiovisuelle chargé de l'observation de la circulation des œuvres et de la résolution des contestations, sur le modèle du médiateur du cinéma.

Introduction

En 2006, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a réalisé la première étude visant à mesurer la circulation des œuvres audiovisuelles d'expression originale française (EOF) entre, d'une part les chaînes « historiques », d'autre part un échantillon représentatif des nouvelles chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT) gratuite et des services payants. Le terme de « circulation des œuvres audiovisuelles » désigne l'ensemble du cycle de diffusion d'une œuvre à l'issue de sa première diffusion sur le, ou les, service(s) l'ayant produite ou préachetée.

Depuis cette première étude, le paysage concurrentiel de la télévision a significativement évolué, en raison notamment de la croissance des audiences et du chiffre d'affaires des nouvelles chaînes de la TNT gratuite.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, la ministre de la culture et de la communication, Mme Christine Albanel, a confié en octobre 2007 à MM. Kessler et Richard la mission de formuler des propositions concrètes de modification de la réglementation permettant en particulier « *d'améliorer la circulation des œuvres et leur distribution sur tous les supports d'exploitation, en tenant compte de la constitution de groupes intégrés et plurimédias* ».

Ce sujet a par ailleurs fait l'objet d'une table ronde organisée par la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat le 1^{er} juillet 2009. Les organisateurs de cette table ronde ont insisté en conclusion des débats sur l'attention qu'ils entendaient désormais porter sur les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles.¹

Dans ce contexte, le Conseil a jugé nécessaire d'actualiser l'étude de 2006, en élargissant son champ à l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT (hors chaînes d'information).

Le Conseil a régulièrement rappelé les enjeux liés à cette question :

- enjeux culturels, afin de favoriser l'exposition de la création, notamment des œuvres d'expression originale française ;
- enjeux économiques, afin de garantir le développement d'un secteur de la production audiovisuelle diversifié et bien financé.

En outre, le Conseil, garant de la qualité et de la diversité des programmes au regard de la loi, veille au large accès de l'ensemble des diffuseurs à des programmes récents et attrayants, notamment pour les chaînes indépendantes des éditeurs des chaînes hertziennes « historiques »².

Dans un modèle de production marqué par la prédominance du financement des chaînes hertziennes « historiques », la question des modalités d'accès aux œuvres des nouveaux services de la TNT gratuite et des chaînes thématiques payantes demeure particulièrement sensible. Des freins à la circulation des œuvres peuvent en outre avoir des conséquences sur le respect des obligations de diffusion et de production de ces chaînes.

Il apparaît donc essentiel pour l'équilibre du secteur que l'accès aux droits de diffusion des œuvres audiovisuelles EOF soit aussi fluide que possible.

¹ Sénat, Rapport d'information fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la circulation des oeuvres audiovisuelles, par M. Jacques Legendre, sénateur, 22 juillet 2009.

² Les chaînes hertziennes « historiques », c'est-à-dire diffusées en analogique sur l'ensemble du territoire métropolitain avant leur diffusion en mode numérique, analysées dans cette étude sont : TF1, France 2, France 3, M6 et Canal +.

Cette étude s'attache donc à mettre en lumière le cycle de production et d'exploitation des œuvres audiovisuelles EOF.

Parallèlement à l'analyse de données quantitatives, le Conseil a mené un cycle de seize auditions de professionnels du secteur : chaînes hertziennes « historiques », nouveaux services de télévision numérique terrestre gratuite, chaînes thématiques payantes, sociétés de production, entreprises de distribution de programmes audiovisuels.

Il a ensuite souhaité recueillir les observations des professionnels du secteur sur une série de propositions propres à faciliter la circulation des œuvres.

En réponse à cette consultation, onze contributions ont été adressées au Conseil, provenant d'éditeurs de services de télévision et d'organisations professionnelles du secteur de la production, de la diffusion et de la distribution de programmes audiovisuels. Les observations ainsi recueillies ont permis au Conseil d'affiner son analyse.

* *
*

Le présent document reprend la méthodologie de la première édition de cette étude, en élargissant le champ des chaînes retenues dans l'analyse, puisque l'intégralité des nouvelles chaînes de la TNT gratuite (Direct 8, France 4, Gulli, NRJ 12, NT1, TMC, Virgin 17, W9) sont dorénavant étudiées³, alors qu'en 2006, seules les quatre chaînes généralistes ou diffusant majoritairement des fictions avaient été analysées. Les dix chaînes payantes qui avaient été retenues en 2006 (13ème Rue, Canal J, Jimmy, Odyssée, Paris Première, Planète, TF6, Télétoon, Téva et TV Breizh) sont de nouveau analysées dans la présente étude, ce qui porte le nombre total de chaînes étudiées à dix-huit⁴.

La **première partie** de l'étude présente les éléments de contexte utiles à la compréhension des enjeux de la circulation des œuvres. Le cadre réglementaire en vigueur en 2008 est rappelé, ainsi que les caractéristiques principales de la production d'œuvres produites cette même année (volume, principaux financeurs, genres produits, part des œuvres indépendantes, pratiques de cofinancement des chaînes hertziennes « historiques »...). Les conditions de production des œuvres ont en effet un impact direct sur les conditions de leur circulation. Un développement est également consacré à la stratégie de programmation d'œuvres des chaînes étudiées.

La **deuxième partie** est consacrée aux modalités d'approvisionnement des chaînes étudiées. Une attention particulière est portée aux conditions de financement des œuvres par les chaînes étudiées ainsi qu'aux pratiques de cofinancement avec les chaînes hertziennes « historiques ». En effet, la capacité à participer aux plans de financement des œuvres produites par les chaînes hertziennes revêt pour les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les services payants une importance particulière, puisqu'elle conditionne en partie l'accès à des œuvres inédites ou très récentes.

La « *provenance de diffusion* » des œuvres EOF non inédites programmées par les chaînes étudiées est également examinée, donnant ainsi des indications sur les conditions d'accès aux œuvres qui ont été primo-diffusées par les chaînes hertziennes « historiques ».

³ Hors chaînes d'information et LCP.

⁴ Cf. en annexe 1, une note méthodologique justifiant le choix des chaînes étudiées.

La **troisième partie** vise à inverser l'axe d'observation, en étudiant les différents cycles d'exploitation des fictions télévisuelles diffusées en premier lieu sur les chaînes « historiques », au travers de leurs rediffusions successives sur les chaînes étudiées. Elle permet de mesurer le volume de fiction circulant effectivement entre les chaînes et d'appréhender la « vitesse de circulation » de ces œuvres.

Enfin, la **quatrième partie**, plus prospective, présente l'état de la réflexion sur les mesures qui pourraient avoir pour effet de fluidifier la circulation des œuvres, notamment à partir des propositions qui ont été faites au Conseil dans le cadre de la série d'auditions organisée préalablement à la rédaction de cette étude, et à la consultation effectuée sur des mesures concrètes que le Conseil estime utile pour améliorer concrètement la circulation des œuvres.

Première partie : Eléments de contexte sur la production d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française en 2008

Les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles sont fortement dépendantes de celles de leur production : environnement juridique, type de chaînes ayant commandé l'œuvre, volume de production inédite, durée des droits, volume de production considérée comme indépendante, genres produits, pratiques de cofinancement des chaînes hertziennes «historiques»...

Dans cette perspective, il importe de rappeler le cadre réglementaire en vigueur jusqu'en 2008, ce dernier ayant une incidence directe sur les stratégies de production des diffuseurs. De même, une analyse des caractéristiques des œuvres audiovisuelles produites en 2008 est présentée.

1 - Cadre réglementaire en vigueur jusqu'en 2008

Jusqu'en 2000, seules les chaînes hertziennes analogiques avaient la nécessité d'investir dans la production d'œuvres audiovisuelles en application du décret n° 90-67 du 17 janvier 1990⁵.

Depuis l'adoption de la loi du 1^{er} août 2000 et la publication de ses décrets d'application⁶, les chaînes diffusées sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) ou sur le câble et le satellite, qui consacrent annuellement plus de 20% de leur temps de diffusion à des œuvres audiovisuelles, sont assujetties à des obligations de production à hauteur de 16% de leur chiffre d'affaires. Cela concernait, en 2008, quarante services⁷.

Les conventions relatives aux chaînes privées et le cahier des charges de France Télévisions prévoient qu'une partie de la contribution globale annuelle des chaînes finance des œuvres inédites et participe ainsi au renouvellement de la création d'œuvres audiovisuelles de patrimoine.

La notion d'œuvre inédite s'apprécie réglementairement au regard du mode de financement pratiqué par le diffuseur. Il s'agit des œuvres dont le paiement intervient avant la fin de tournage (préachat, part coproduction, dépenses pour les travaux de développement et d'écriture).

S'agissant des services hertziens analogiques, cette proportion a été fixée à un minimum de deux tiers du taux annuel pour les services de télévision privée (TF1, M6, Canal+) et à trois quarts pour les chaînes du service public (France 2, France 3, France 5).

Pour les chaînes hertziennes numériques, cette proportion tombe à un tiers et représente en moyenne un huitième de la contribution annuelle des services distribués par câble et par satellite.

⁵ Ce décret a cessé de s'appliquer avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002 du décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001.

⁶ Cf. décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001 relatif à la contribution des services de télévision hertziens analogiques (TF1, M6, France 2, France 3 et France 5) ; décret n° 2001-1332 du 28 décembre 2001 pour les éditeurs de services dont le financement fait appel à une rémunération de la part des usagers (Canal+) ; décret n° 2001-1333 du 28 décembre 2001 pour les services de télévision hertziens numériques (TNT) ; décret n° 2002-140 du 4 février 2002 pour les services de télévision distribués par câble ou diffusés par satellite.

⁷ A l'exception des services qui consacrent plus de 50% de leur programmation annuelle à la diffusion de vidéomusiques, dont le taux de contribution est de 8% du chiffre d'affaires.

L'ensemble des services ont par ailleurs l'obligation de réserver deux tiers de leur contribution annuelle à la production audiovisuelle indépendante. Cette indépendance est appréciée par rapport aux œuvres et aux entreprises de production⁸.

Ce dispositif relatif à l'indépendance joue un rôle sur la circulation des œuvres, puisque les droits accordés au diffuseur au titre du soutien à la production indépendante sont significativement réduits par rapport à ceux détenus dans le cas d'œuvres qualifiées de «dépendantes».

Parmi l'ensemble des critères introduits pour définir l'indépendance d'une œuvre, trois méritent d'être particulièrement soulignés :

- l'absence de détention de parts de coproduction par le diffuseur ; cette disposition a pour objectif de permettre aux producteurs de récupérer des recettes issues de chaque exploitation, à l'issue de la première fenêtre de diffusion sur l'antenne de la chaîne ayant financé l'œuvre ;
- la limitation de la durée d'exclusivité des droits de diffusion à dix-huit mois pour une seule diffusion sur le réseau exploité par l'éditeur de services. Le décret a cependant reconnu la faculté aux éditeurs d'exercer, moyennant un prix de rediffusion fixé par avance, un droit d'option prioritaire sur des diffusions supplémentaires intervenant dans un délai pouvant aller jusqu'à quarante-deux mois. La pratique montre que les chaînes qui assument un financement important des fictions acquièrent des droits exclusifs pour la durée la plus longue possible ;
- l'obligation de négocier dans des contrats distincts et à des conditions équitables les droits secondaires et les mandats de commercialisation.

Toutefois, lorsqu'ils se trouvent dans une relation de production dépendante, les diffuseurs conservent la maîtrise économique des œuvres qu'ils financent. En effet, pour le tiers restant, les chaînes ont la faculté de financer, exploiter et produire les œuvres sans ces contraintes. Ceci signifie donc, que sur ces œuvres, les chaînes disposent d'emblée d'une plus grande marge de manœuvre aussi bien au stade de la production (choix du producteur, forme d'intervention pour le financement) qu'au stade du cycle d'exploitation (durée des droits, rachat, distribution, exploitations sur plusieurs supports).

La restitution aux producteurs de certains droits jusque-là détenus par les diffuseurs hertziens analogiques ne s'est pourtant pas traduite par une diminution par ceux-ci du taux de couverture des œuvres, notamment indépendantes.

⁸ Cf. en annexe 2 le descriptif des critères d'indépendance retenus dans le décret ainsi que l'analyse des enjeux de ce dispositif pour la circulation des œuvres dans le B, 5, de la première partie de cette étude.

2 - Participation des chaînes de télévision dans la production d'œuvres audiovisuelles

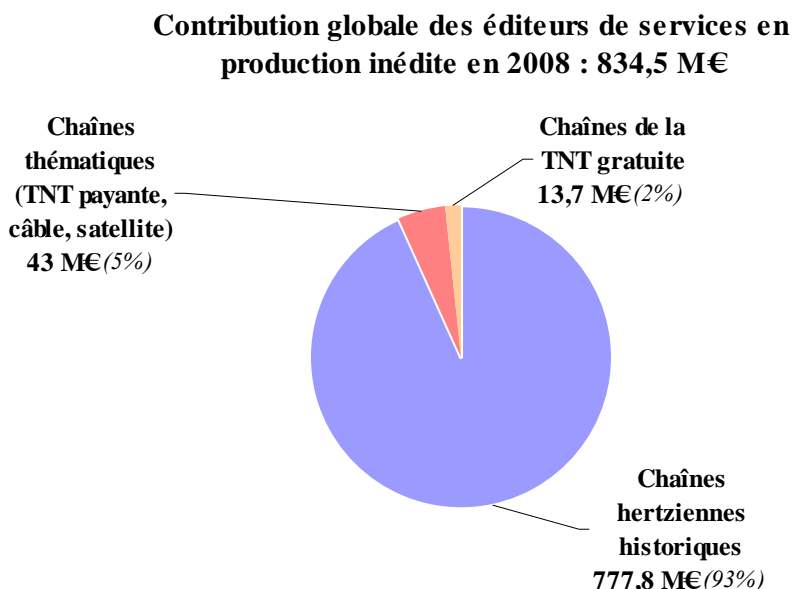
Le volume d'œuvres circulant entre diffuseurs est directement dépendant du volume total d'œuvres produites.

Il est donc particulièrement utile de connaître le volume d'œuvres inédites produites, ainsi que ses principaux financeurs, les genres sur lesquels se concentrent les investissements des chaînes dans la production, la part de ces œuvres qui sont considérées comme indépendantes et la part d'œuvres cofinancées entre éditeurs.

L'ensemble des dépenses déclarées au Conseil supérieur de l'audiovisuel par les éditeurs de services au titre de leurs obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle s'est élevé, pour l'exercice 2008, à **913 M€** (investissements en production inédite et dépenses d'achats de droits de diffusion), la contribution des six chaînes hertziennes « historiques » représentant à elle seule 88% de ce montant, soit **804,7 M€**

Les investissements en production inédite (préachat, coproduction, commande d'écriture et développement) déclarés par l'ensemble des diffuseurs contrôlés par le Conseil représentent un montant total de **834,5 M€**. Les chaînes hertziennes « historiques », avec **777,8 M€** investis en 2008 dans la production inédite, représentent 93% de cet apport.

La part des cinquante-trois chaînes thématiques payantes ayant déclaré des investissements au Conseil au titre de l'exercice 2008 s'élève à 5% de l'ensemble (soit un volume financier de 43 M€) et celle des huit chaînes de la TNT gratuite à 2%.

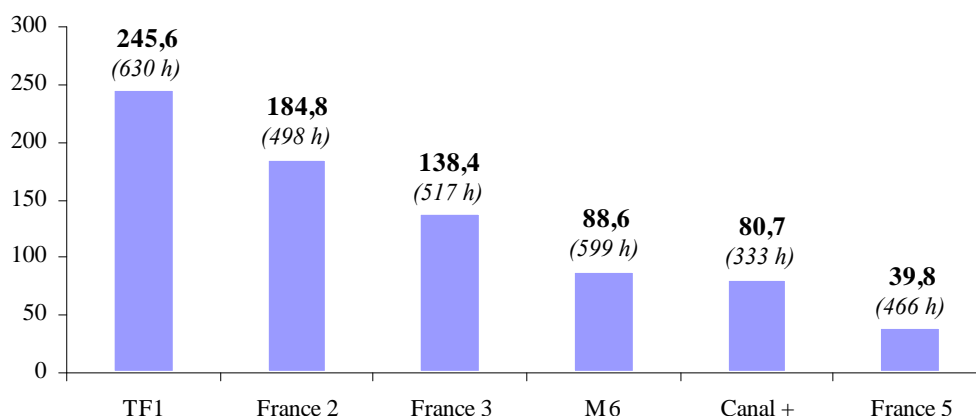


Source : CSA.

Pour constituer leur grille, les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les chaînes thématiques payantes s'approvisionnent donc majoritairement sur le second marché des droits de diffusion.

En 2008, les trois premières chaînes en termes de montants investis (TF1 : 245,6 M€ / France 2 : 184,8 M€ / France 3 : 138,4 M€) représentent près des trois quarts de l'apport global des diffuseurs hertziens « historiques » à la production inédite (73%), pour un volume horaire global de 3 043 heures de programmes.

Production inédite des chaînes hertziennes historiques
Investissements déclarés en 2008
(en M€)



Source : CSA.

La fiction est le premier genre sur lequel se concentrent les investissements en production inédite de l'ensemble des diffuseurs (61% des investissements sont consacrés à la fiction).

En outre, la fiction est le genre le mieux financé par les chaînes puisque le taux de couverture⁹ est en moyenne de 71%, contre 41% en moyenne pour les autres type d'œuvres¹⁰.

La prééminence de la fiction est particulièrement marquée pour les chaînes hertziennes « historiques ».

Les chaînes hertziennes « historiques », à l'origine en grand majorité des investissements dans la production d'œuvres audiovisuelles, peuvent déterminer la présence ou non d'une autre chaîne dans le plan de financement.

Un indice de la réalité de l'ouverture des chaînes hertziennes « historiques » peut ainsi être mesuré en examinant la part d'œuvres cofinancées par chacune d'entre elles avec des chaînes de la TNT gratuite ou du câble et du satellite¹¹. Cette part est, en 2008, de 29% en moyenne.

⁹ Le taux de couverture est la part de financement d'un diffuseur sur le total du devis de l'œuvre.

¹⁰ Des données plus complètes sur le taux de financement des œuvres selon leur genre figurent en annexe 3.

¹¹ Ne sont pas retenues les chaînes locales (y compris celles de la TNT) ainsi que RFO.

Part des œuvres cofinancées en 2008 par les chaînes hertziennes « historiques »

	Nombre d'heures d'œuvres financées	Nombre d'heures d'œuvres cofinancées avec des chaînes autres que hertziennes « historiques »	% d'heures cofinancées avec des chaînes autres que hertziennes « historiques »	Rappel 2005 % d'heures cofinancées avec des chaînes autres que hertziennes « historiques »
TF1	296	58	20%	16%
France 2	553	192	35%	24%
France 3	700	159	23%	26%
M6	196	39	20%	16%
Canal +	167	111	67%	39%

Source : données CNC, traitement CSA. Ce tableau contient des arrondis.

La pratique de cofinancement reste peu développée.

Les chaînes privées en clair TF1 et M6 sont celles qui cofinancent le moins d'œuvres (vingt-et-un pour TF1, cinq pour M6) avec le plus petit nombre de chaînes autres que hertziennes historiques (respectivement six et quatre chaînes). Ce même constat avait été dressé en 2005.

Le type d'œuvres concernés par ces cofinancements est cependant très différent :

- exclusivement des œuvres d'animation et de fiction pour M6 ;
- deux fictions (au format très court de trois minutes par épisode) cofinancées avec TV Breizh et de nombreux documentaires pour TF1.

A l'opposé, Canal +, dont le niveau de cofinancement des œuvres avec des chaînes tierces était déjà élevé en 2005, a encore renforcé sa politique d'ouverture à l'égard de ces chaînes. Cette pratique ne concerne cependant qu'un nombre très limité de chaînes thématiques, quatre en tout, toutes liées au plan capitalistique.

Les chaînes publiques¹² ont également des projets communs avec un éventail très large de chaînes autres que hertziennes historiques (dix-huit pour France 3, huit pour France 2).

Le tableau ci-dessous indique le volume d'œuvres cofinancées entre chaînes d'un même groupe.

¹² Ont été intégrées dans les œuvres cofinancées par France 3 toutes les œuvres cofinancées par ses antennes régionales.

**Part d'œuvres cofinancées en 2008 entre chaînes hertziennes « historiques »
et chaînes liées**

	Nombre d'heures d'œuvres cofinancées avec des chaînes autres que hertziennes « historiques »	Nombre d'heures d'œuvres cofinancées avec chaînes liées	% d'heures cofinancées avec chaînes liées	<u>Rappel 2005</u> % d'heures cofinancées avec chaînes liées
TF1	58	22	38%	64%
France 2	192	120	63%	71%
France 3	159	46	29%	44%
M6	39	8	21%	-
Canal +	111	107	96%	92%

Source : données CNC, traitement CSA. Ce tableau contient des arrondis.

La comparaison avec les chiffres recueillis en 2005 permet de mettre en évidence une évolution des résultats enregistrés par les chaînes privées en clair :

- la forte baisse enregistrée par TF1 provient de la réduction du nombre des chaînes thématiques qui lui sont liées, à la suite de la fusion des bouquets satellite TPS et CanalSat. La chaîne Télétoon, qui avait en 2005 cofinancé plusieurs œuvres d'animation avec TF1, fait dorénavant partie du groupe Canal + ; en 2008, TF1 collabore sur des documentaires avec les chaînes Odyssée et Ushuaïa TV et avec TV Breizh sur deux fictions de format court ;
- M6 a mis en œuvre des pratiques de collaboration avec ses filiales sur deux œuvres de fiction, l'une avec W9 et l'autre avec Teva.

France 2 maintient un niveau très élevé de collaboration avec les chaînes qui lui sont liées¹³ sur tous les genres de programmes. La fiction est essentiellement cofinancée avec France 4 et TV5. Avec Mezzo, ce sont plus particulièrement les spectacles vivants qui sont produits en commun. Aucune œuvre d'animation n'est en revanche cofinancée avec des chaînes liées et notamment, France 2 n'a aucune production commune avec Gulli.

France 3 produit un grand nombre de documentaires avec Planète Thalassa et de spectacles vivants avec Mezzo qui intervient souvent en troisième diffuseur. Aucune série de fiction n'est financée avec des chaînes liées, mais quelques téléfilms unitaires avec notamment TV5.

Canal + est la chaîne qui a mis en place les pratiques de collaboration les plus abouties avec ses chaînes liées lorsqu'elle cofinance des œuvres audiovisuelles. C'est la chaîne qui contrôle le nombre le plus important de chaînes thématiques et ces dernières ont depuis toujours une stratégie ambitieuse de production d'œuvres inédites. C'est essentiellement avec Planète que les productions sont financées en commun, pour des documentaires mais aussi sur une série de fiction. Sur ce genre porteur, Jimmy est également associé sur deux séries. Enfin, l'animation est cofinancée avec Télétoon qui apparaît en tant que second ou troisième diffuseur (sur deux séries).

¹³ Sont considérées comme chaînes liées au groupe France Télévisions les chaînes France 4, Gulli, Mezzo (dont France Télévisions détient 40% du capital et Lagardère Active, 60%), TV5 et Planète Thalassa. Ce même panel avait été retenu en 2005.

3 - Programmation des nouvelles chaînes de la TNT gratuite et des chaînes payantes étudiées

L'examen de la programmation d'œuvres EOF des dix-huit chaînes étudiées vise à mieux comprendre les enjeux de la circulation des œuvres entre marché « primaire » des chaînes hertziennes « historiques » et marché « secondaire », sur lequel s'approvisionnent les chaînes de la TNT, du câble et du satellite étudiées. Cette analyse porte notamment sur la part d'œuvres inédites¹⁴ diffusées sur ces chaînes et permet d'évaluer leur degré de dépendance à l'égard du second marché de diffusion des œuvres.

Note méthodologique

Pour des raisons tenant à la nature des informations fournies au Conseil par les éditeurs de chaînes dans le cadre du contrôle du respect de leurs obligations de diffusion et de production, les données présentées dans cette partie concernant les chaînes Gulli, Virgin 17 et W9 ne sont pas suffisamment détaillées pour être exploitées dans le cadre de cette étude. En effet, les œuvres d'animation programmées par Gulli et les vidéomusiques diffusées par Virgin 17 et W9 n'ont pu faire l'objet d'analyses¹⁵.

Par ailleurs, s'agissant des chaînes payantes, l'échantillon de chaînes analysées dans les développements suivants a été limité aux six services généralistes ou consacrés à la fiction télévisuelle, déjà étudiés en 2006 (13^{ème} Rue, Jimmy, Paris Première, Téva, TF6 et TV Breizh).

Une programmation organisée autour d'un faible volume horaire d'œuvres différentes avec un taux de rediffusion important

Les chaînes étudiées consacrent une large part de leur programmation à la diffusion d'œuvres audiovisuelles, notamment EOF, toutes diffusions confondues. L'accès à ce type de programme est donc essentiel pour elles.

¹⁴ Les œuvres inédites sont définies dans cette partie comme celles qui n'ont fait l'objet d'aucune diffusion préalable sur une chaîne hertzienne « historique ».

¹⁵ Voir détail de la méthodologie annexe 4.

Volume de diffusion d'œuvres audiovisuelles en 2008

	% de diffusion d'œuvres sur volume total de diffusion	Volume horaire de diffusion d'œuvres EOF	% de diffusion d'œuvres EOF sur total de diffusion d'œuvres
Direct 8	29%	1547	62%
France 4	82%	3874	54%
Gulli	81%	3549	59%
NRJ 12	65%	2434	43%
NT1	72%	3556	56%
TMC	72%	2532	40%
Virgin 17	28%	1090	45%
W9	41%	1129	51%
13^{ème} Rue	87%	3567	47%
Jimmy	80%	3298	47%
Paris Première	64%	3472	62%
Téva	80%	3764	54%
TF6	78%	3466	51%
TV Breizh	81%	3135	44%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Le tableau ci-dessous porte sur le volume horaire d'œuvres différentes diffusées sur les chaînes, c'est-à-dire le volume horaire de chaque œuvre diffusée (ou de chaque épisode en cas de série), après neutralisation des rediffusions.

En effet, en isolant les rediffusions de la liste des œuvres EOF diffusées en 2008, il est possible de reconstituer le volume d'œuvres EOF « nécessaire » aux programmeurs des chaînes de la TNT et du câble et du satellite de l'étude pour construire leur grille¹⁶.

Ce volume horaire est relativement modeste. Il s'échelonne entre 419 heures sur TMC et 827 heures sur NT1. Sur les chaînes du câble et du satellite du panel de l'étude, ce nombre d'heures est encore plus faible, de 162 heures pour TF6 à 574 heures pour Paris Première.

¹⁶ Ainsi que pour s'assurer du respect des quotas de diffusion d'œuvres EOF, puisqu'à l'exception de NRJ 12, toutes ces chaînes les ont respectés en 2008.

Volume de diffusion d'œuvres EOF hors rediffusions en 2008

	Volume horaire de diffusion d'œuvres EOF hors rediffusions	% du temps d'antenne global représenté par les œuvres audiovisuelles EOF hors rediffusions
Direct 8	569	7%
France 4	607	7%
Gulli	NS	NS
NRJ 12	521	6%
NT1	827	9%
TMC	419	5%
Virgin 17	NS	NS
W9	NS	NS
13^{ème} Rue	421	5%
Jimmy	405	5%
Paris Première	574	7%
Téva	478	5%
TF6	168	2%
TV Breizh	286	3%

Source : CSA.

Les traitements effectués sur la liste des œuvres diffusées permettent de calculer le taux de rediffusion des œuvres EOF, qui est dans certains cas extrêmement élevé, notamment sur les chaînes du câble et du satellite étudiées.

Un taux élevé de rediffusion peut constituer un indice de pénurie dans l'accès aux droits de diffusion des œuvres EOF, même si d'autres raisons, notamment économiques, peuvent également être avancées pour expliquer les multiples rediffusions.

Ces rediffusions prennent deux formes, non exclusives l'une de l'autre :

- elles interviennent sur une courte période, permettant ainsi aux téléspectateurs de visionner un programme dont il aurait manqué la première diffusion ;
- l'œuvre fait l'objet de plusieurs cycles de rediffusions, espacés dans le temps.

Taux de rediffusion des œuvres EOF en 2008

	Nombre moyen de rediffusions des œuvres audiovisuelles EOF
Direct 8	1,7
France 4	5,4
Gulli	NC
NRJ 12	3,7
NT1	3,3
TMC	5
Virgin 17	NC
W9	NC
13^{ème} Rue	7,5
Jimmy	7,1
Paris Première	5
Téva	6,9
TF6	19,6
TV Breizh	10

Source : CSA.

En effet, le recours à la rotation des titres permet une programmation à coûts réduits, les rediffusions étant généralement moins onéreuses. Il facilite également le respect des quotas de diffusions d'œuvres EOF.

Une programmation centrée sur la rediffusion d'œuvres déjà diffusées sur d'autres chaînes

Les chaînes TNT, du câble et du satellite diffusent globalement un faible nombre d'œuvres inédites sur leurs antennes.

Volume de diffusion d'œuvres EOF inédites en 2008

	Volume horaire de diffusion d'œuvres EOF hors rediffusions	Volume horaire de diffusion d'œuvres inédites EOF hors rediffusions	% d'œuvres EOF inédites
Direct 8	569	173	30%
France 4	607	132	22%
Gulli¹⁷	288	127	44%
NRJ 12	521	112	22%
NT1	827	176	21%
TMC	419	54	13%
Virgin 17⁷	83	79	95%
W9⁷	340	165	49%
TOTAL	3 652	1018	28%
13^{ème} Rue	421	57	14%
Jimmy	405	75	19%
Paris Première	574	327	57%
Téva	478	187	39%
TF6	168	18	11%
TV Breizh	286	30	11%
TOTAL	2 332	694	30%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Les œuvres inédites diffusées sont principalement des magazines quel que soit le format des chaînes.

En moyenne, 65% des œuvres inédites diffusées sur les chaînes de la TNT gratuite et 49% des œuvres inédites diffusées sur les chaînes du câble et du satellite du panel de l'étude sont des magazines. Ces programmes représentent 79% des œuvres inédites diffusées sur Direct 8 (réalisées grâce à deux magazines, *Déco 8* et *Animaux*) et 80% de celle de TMC (*90' Enquêtes* et *Incroyable mais vrai le mag*). Sur les chaînes du câble et du satellite étudiées, cette proportion est encore supérieure sur Téva, sur laquelle 95% des œuvres inédites sont des magazines.

¹⁷ Les données de ce tableau ont été calculées, concernant Gulli sans les programmes d'animation, concernant Virgin 17 et W9 sans les vidéomusiques.

**Répartition par genre des œuvres inédites
diffusées sur les chaînes étudiées en 2008**

	Volume horaire de diffusion d'œuvres inédites hors rediffusions	En % du total des œuvres inédites diffusées hors rediffusions
Magazines	1 003	58%
Spectacles concerts	272	16%
Divertissements	158	9%
Documentaires	149	9%
Fiction	98	6%
Divers	32	2%
Total	1 712	100%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

En revanche, France 4 et Paris Première ont des stratégies de diffusion d'inédits assez atypiques, puisque les spectacles et concerts représentent respectivement 50% et 46% de la diffusion d'œuvres inédites, tandis que les magazines ne constituent que respectivement 12% et 36% de cette offre d'œuvres inédites hors rediffusions.

Le taux de programmes inédits est le reflet de la politique de production des chaînes de la TNT et du câble et du satellite, dont les investissements dans la production d'œuvres inédites restent faible (56,7 M€ en 2008).

Le volume de fictions inédites sur les chaînes étudiées reste marginal

Le volume de diffusion de fiction inédite est faible sur l'ensemble des chaînes de la TNT : 2% à peine du volume total de diffusion d'œuvres inédites, soit 50 heures. Sur les chaînes du câble et du satellite du panel, cette proportion s'élève à 7%, soit 48 heures. Au sein de ces 48 heures, il convient de mentionner 17 heures de court-métrages diffusés sur 13ème Rue et plus marginalement sur Paris Première, ce qui ramène la part des séries et téléfilms inédits diffusés sur les chaînes payantes du panel à 4%.

Ce faible volume de fictions produites ou préachetées par les chaînes étudiées s'explique pour l'essentiel par le coût horaire de production de ce type de programmes souvent élevé.

**Chaînes TNT gratuites et chaînes payantes étudiées
ayant diffusé des fictions inédites au cours de l'exercice 2008**

	Volume horaire de diffusion de fictions inédites hors rediffusions
France 4	14
NRJ 12	15
NT1	3
W9	18
TOTAL	50
13ème Rue	16
Jimmy	9
Paris Première	6
Téva	8
TV Breizh	9
TOTAL	48

Source : CSA.

NRJ 12 a cependant diffusé deux séries inédites, dont une canadienne (et EOF) qui lui a assuré 14 heures de programmes inédits (77 heures en comptant les rediffusions). De la même manière, certaines chaînes du câble et du satellite ont proposé des fictions de format court en première fenêtre sur leur antenne, à l'image de Paris Première, avec *Comment rater complètement sa vie* (50 épisodes de 3 minutes), Téva, avec *Vous les femmes* (130 épisodes de 2 minutes). De façon plus marquée, Jimmy a initié deux séries françaises inédites dans un format de 26 minutes, *Crimes ordinaires* (12 épisodes) et *Sable noir* (6 épisodes), ainsi que le premier numéro de la collection *Vampyres* (52 minutes).

Les fictions inédites diffusées par W9, la série *Duval et Moretti* (21 épisodes de 52 minutes) et le téléfilm de 90 minutes *Mon amour de fantôme*, ont été produites par M6, cette dernière ayant cédé à sa filiale les droits de première diffusion de ces œuvres. France 4 a également bénéficié d'une première fenêtre de diffusion de deux séries, *Les Jurés* (6 épisodes de 52 minutes) et *Ben et Thomas* (13 épisodes de 20 minutes), toutes deux cofinancées avec France 2, ainsi que d'un téléfilm de 90 minutes, *L'Oncle de Russie*, cofinancé entre France 3 et France 4.

Les dynamiques de groupe ont pleinement joué dans les deux exemples précédents.

Deuxième partie : Approvisionnement en œuvres EOF des chaînes étudiées

Les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les services payants disposent de deux modalités pour approvisionner leurs grilles de programmes en œuvres audiovisuelles EOF :

- elles produisent les œuvres dont elles ont besoin. Cette production peut être financée de façon « autonome », indépendamment des commandes des chaînes hertziennes « historiques », ou cofinancée avec ces dernières ;
- elles achètent sur le second marché des droits de diffusion d'œuvres déjà produites et diffusées.

Les stratégies de production d'œuvres des nouvelles chaînes gratuites de la TNT et des chaînes du câble et du satellite étudiées seront analysées dans un premier temps. Ce mode d'approvisionnement leur permet d'avoir accès à des productions inédites ou récentes, nécessaires pour alimenter leur grille de programmes attrayants. Les conditions d'accès des chaînes étudiées aux plans de financement des œuvres initiées par les chaînes hertziennes « historiques » seront particulièrement analysées.

Dans un second temps, la « provenance de diffusion » des œuvres EOF non inédites diffusées sur les chaînes du panel en 2008 sera examinée, afin de mesurer les conditions d'accès aux œuvres qui ont été primo-diffusées par les chaînes hertziennes « historiques ».

1 – Financement des œuvres inédites par les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les chaînes payantes étudiées

Le préachat et la coproduction permettent aux chaînes d'avoir accès à des œuvres inédites ou à des œuvres très récentes.

Note méthodologique

Cette partie utilise les données du CNC sur la production aidée (compte de soutien à l'industrie de programmes, COSIP) pour l'année 2008, qui permettent d'identifier les différents cofinanceurs d'une même œuvre, apparaissant comme premier, deuxième ou troisième diffuseur des œuvres. Seules les œuvres audiovisuelles EOF ou européennes qui bénéficient de l'aide du COSIP sont prises en compte dans les chiffres du CNC. Ces données ne recouvrent donc pas les données sur la contribution des diffuseurs au financement de la production recueillies par le CSA auprès des chaînes¹⁸.

Les moyens financiers encore réduits des chaînes de la TNT limitent leurs capacités à initier et financer seules des productions inédites, notamment pour des œuvres de fiction, dont le coût horaire de production est élevé (813 K€ en moyenne en 2008 pour les fictions EOF, contre 585 K€ pour l'animation et 155 K€ pour le documentaire¹⁹).

En revanche, elles apparaissent parfois comme cofinanceur ou coproducteur d'œuvres initiées et majoritairement financées par des chaînes hertziennes « historiques » et sont alors les deuxièmes, voire les troisièmes diffuseurs de ces œuvres, les chaînes hertziennes « historiques » se réservant, dans l'essentiel des cas, le premier rang de diffusion.

Quelques chaînes ont cependant mis en œuvre des stratégies de production « autonome ».

¹⁸ La note méthodologique complète est en annexe 5.

¹⁹ Source CNC.

a - Volume de production aidée financée par les chaînes étudiées

Les investissements des chaînes de la TNT gratuite

Sur les huit chaînes de la TNT gratuite, cinq ont investi en 2008 dans la production audiovisuelle aidée selon les données du CNC (France 4, Gulli, NRJ 12, W9 et Direct 8). Toujours selon les données du CNC sur la production aidée, TMC, NT1 et Virgin 17 n'ont produit aucune œuvre soutenue par le COSIP en 2008.

La comparaison avec l'année 2005, portant sur quatre chaînes de la TNT, fait apparaître une évolution dans la stratégie de production de NRJ 12, qui s'est lancée depuis trois ans dans la production d'œuvres audiovisuelles aidées.

En revanche depuis 2005, NT1 et TMC n'ont pas mis en œuvre un plan de production d'œuvres patrimoniales volontariste. Le groupe AB, qui contrôle ces deux chaînes, possède un abondant catalogue de droits de diffusions, leur permettant d'avoir accès, sans contraintes, à des œuvres audiovisuelles.

Nombre d'heures d'œuvres audiovisuelles aidées financées par les chaînes gratuites de la TNT en 2008 et en 2005

	Nombre d'heures d'œuvres EOF et européennes financées en 2008	Rappel 2005
Direct 8	1	non renseigné
France 4	177	199
Gulli	29	non renseigné
NRJ 12	32	0
NT1	0	0
TMC	0	7
Virgin 17	0	non renseigné
W9	10	non renseigné
TOTAL	249	non significatif

Source : données CNC, traitement CSA.

Les investissements des chaînes payantes étudiées

Les dix chaînes payantes étudiées ont toutes investi dans la production aidée en 2008, ce qui constitue un progrès par rapport à 2005. En effet, cette année-là, deux chaînes, TF6 et TV Breizh, n'avaient effectué aucun investissement. Paradoxalement, le nombre total d'œuvres inédites produites est en diminution, avec notamment une forte baisse du nombre d'heures produites par Paris Première et Odyssée (respectivement – 59 heures et – 58 heures).

**Nombre d'heures d'œuvres audiovisuelles aidées
financées par les chaînes payantes étudiées en 2008 et 2005**

	Nombre d'heures d'œuvres EOF ou européennes financées en 2008	Rappel 2005
13^{ème} Rue	39	27
Canal J	57	78
Jimmy	28	27
Odysée	18	77
Paris Première	56	114
Planète	237	170
TF6	6	0
Télétoon	51	42
Teva	5	16
TV Breizh	12	0
TOTAL	509	551

Source : données CNC, traitement CSA.

b - Stratégies de production d'œuvres des chaînes étudiées

Parmi les dix-huit chaînes étudiées dans cette partie, quinze ont investi dans de la production aidée en 2008.

L'analyse porte notamment sur les stratégies de cofinancement entre les chaînes étudiées et les chaînes hertziennes « historiques », à partir des investissements des nouvelles chaînes de la TNT gratuite et des services payants étudiés dans la production audiovisuelle aidée²⁰.

Cette analyse permet de faire apparaître des politiques coordonnées de cofinancement d'œuvres entre chaînes liées entre elles par des liens capitalistiques.

Le tableau ci-dessous présente la part d'œuvres financées entre les chaînes étudiées qui ont eu un investissement significatif dans la production en 2008 et les chaînes hertziennes « historiques », mesurée en volume horaire. Il permet de mesurer la « dépendance », en 2008, des chaînes de la TNT gratuite et des services payants étudiés vis-à-vis des chaînes hertziennes « historiques », dans le financement ou le cofinancement d'œuvres audiovisuelles.

²⁰ Cf. note méthodologique en annexe 5.

**Part des œuvres cofinancées entre chaînes TNT gratuites et chaînes payantes étudiées
et chaînes hertziennes « historiques »
sur le volume total produit par les chaînes étudiées**

	Nombre d'heures d'œuvres EOF ou européennes financées	dont nombre d'heures cofinancées avec les chaînes hertziennes « historiques »	% d'heures cofinancées avec les chaînes hertziennes « historiques »
France 4	177	87	49%
Direct 8	1	0	0%
Gulli	29	0	0%
NRJ 12	32	1	3%
W9	10	5	50%
13^{ème} Rue	39	10	26%
Canal J	57	38	67%
Jimmy	28	27	97%
Odysée	18	12	67%
Paris Première	56	2	4%
Planète	237	163	69%
Télétoon	51	51	100%
Téva	5	3	60%
TF6	6	0	0%
TV Breizh	12	12	100%

Source : données CNC, traitement CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Ce tableau permet d'isoler deux catégories de chaînes :

- celles dont la politique de production d'œuvres est « autonome », c'est-à-dire indépendante des chaînes hertziennes « historiques », pour l'essentiel de leurs investissements dans la production. Cette catégorie regroupe toutes les chaînes indépendantes²¹, hors Canal J ;
- celles cofinçant majoritairement des œuvres audiovisuelles initiées par les chaînes hertziennes « historiques ». Ce sont toutes des chaînes liées, qui entretiennent pour la plupart des liens étroits avec leur chaîne mère dans leur politique de production d'œuvres.

Financement « autonome » d'œuvres audiovisuelles

Peu de chaînes ont significativement recours à ce mode d'approvisionnement.

Trois chaînes « indépendantes » étudiées, NRJ 12²², 13^{ème} Rue et Direct 8 (pour un volume horaire très réduit), ont des politiques de financement « autonome ». 13^{ème} Rue, en particulier, a une politique de cofinancement d'œuvres essentiellement patrimoniales (fiction, documentaire). Certaines de ces œuvres sont toutefois cofinancées avec les chaînes du groupe France Télévisions, mais elles ne sont pas majoritaires.

²¹ Le terme de chaîne « indépendante » doit être compris comme définissant une chaîne non contrôlée par un éditeur de chaînes hertziennes « historiques ».

²² Si peu de diffuseurs hertziens « historiques » figurent dans les plans de financement des œuvres cofinancées par NRJ 12, apparaissent cependant dans ces derniers d'autres chaînes comme Planète, TV5 ou Arte.

Deux chaînes adossées à une chaîne « historique » ont également recours à ce mode d'approvisionnement : Gulli et Paris Première. Cette dernière, filiale du groupe M6, a essentiellement cofinancé des magazines (pour 58% du volume horaire total) et des spectacles vivants, programmes commandés pour ses besoins particuliers. Gulli, qui a une participation minoritaire de France Télévisions à son capital, mais qui est cependant co-contrôlée par le groupe public, n'a pas tissé de liens particulier avec celui-ci. Aucune œuvre d'animation n'a été produite en commun en 2008.

Cofinancement d'œuvres entre chaînes étudiées et chaînes hertziennes « historiques »

Huit chaînes étudiées ont cofinancé des œuvres avec des chaînes hertziennes « historiques » : France 4, W9, Canal J, Jimmy, Odyssée, Planète, Télétoon et TV Breizh. Elles sont toutes liées au plan capitalistique à des chaînes hertziennes « historiques ».

Ce lien avec la chaîne mère est parfois fondamental :

- pour France 4 et W9, l'intégralité des œuvres cofinancées avec une chaîne hertzienne « historique » l'a été avec une chaîne liée (respectivement France 2²³ et M6²⁴) ;
- TV Breizh et Odyssée, filiales du groupe TF1, ont cofinancé avec leur chaîne « mère » respectivement 100% et 82% des œuvres produites, sur un volume horaire certes limité.

A contrario, les chaînes liées au groupe Canal + peuvent avoir des stratégies de cofinancement très différenciées vis-à-vis de la chaîne cryptée : 85% des œuvres cofinancées par Jimmy le sont avec Canal +, contre 37% pour Planète.

De même, les chaînes d'animation Canal J et Télétoon ont cofinancé des œuvres avec un large éventail de chaînes hertziennes « historiques ». En matière de production d'œuvres d'animation, le cofinancement est une pratique assez généralisée et semble échapper aux stratégies concertées intra-groupes.

2 - « Provenance de diffusion » des œuvres EOF non inédites diffusées par les chaînes étudiées

a - Part et provenance des œuvres acquises sur le second marché

L'observation de la provenance de diffusion antérieure des œuvres non inédites diffusées par les services étudiés permet d'illustrer leur stratégie d'approvisionnement en œuvre.

Le même type d'analyse sera effectué sur les seules œuvres de fiction (part d'inédits/non inédits, origine de diffusion antérieure et analyse sur les séries). Ce genre semble, compte tenu de son attrait, soulever le plus de difficultés en termes de circulation. A tout le moins, il cristallise une grande part du débat sur l'accès aux programmes.

Quand cela sera possible, une comparaison entre les résultats enregistrés en 2008 et ceux qui avaient été recueillis lors de la première édition de cette étude, en 2006, sera effectuée.

²³ Il est à noter que certaines œuvres cofinancées par France 4, pour lesquelles la chaîne a négocié la première fenêtre de diffusion, peuvent avoir comme deuxième diffuseur des chaînes autres qu'hertziennes « historiques », comme RFO, TV Rennes, Paris Première et Cap 24.

²⁴ W9 a cofinancé avec M6 six épisodes de la série *Les Bleus*.

Une très large part d'œuvres non inédites dans les grilles

La comparaison avec les données recueillies en 2005 sur quatre chaînes de la TNT et les six chaînes du câble et du satellite de la présente étude ne fait pas émerger de différences significatives entre les deux périodes, à l'exception de NRJ 12, dont la programmation a beaucoup évolué depuis 2005, année de démarrage de la chaîne au cours de laquelle les œuvres EOF diffusées étaient à 70% constituées de vidéomusiques.

Part des œuvres non inédites diffusées au cours de l'exercice 2008

en %	Part des œuvres EOF non inédites sur l'ensemble de la diffusion d'œuvres EOF hors rediffusions	Rappel 2005
Direct 8	70%	-
France 4	78%	51%
Gulli	56%	-
NRJ 12	79%	8%
NT1	79%	87%
TMC	87%	69%
Virgin 17	5%	-
W9	51%	-
MOYENNE	72%	-
13^{ème} Rue	87%	84%
Jimmy	82%	94%
Paris Première	43%	50%
Téva	61%	66%
TF6	89%	93%
TV Breizh	90%	92%
MOYENNE	70%	73%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Des « provenances de diffusions » qui obéissent à des logiques de groupe

Note méthodologique

Dans cette sous-section, l'attribution d'un programme à une chaîne hertzienne nationale ne signifie nullement que les droits de ce programme sont détenus par la filiale de distribution du groupe auquel appartient cette chaîne, mais que ce programme a été diffusé sur cette chaîne hertzienne avant sa diffusion sur une chaîne du panel de l'étude.

Le tableau ci-dessous identifie les chaînes hertziennes « historiques » qui ont primo-diffusé les œuvres audiovisuelles EOF non inédites programmées en 2008 par les chaînes de la TNT et les chaînes du câble et du satellite du panel de l'étude. Ces primo-diffuseurs sont de fait les services qui ont produit ou préacheté ces œuvres.

Provenance des œuvres non inédites diffusées en 2008 sur les chaînes étudiées

en %	TF1	France Télévisions	Canal +	M6	ARTE	Autres
Direct 8	12%	74%	11%	1%	2%	0%
France 4	11%	84%	2%	3%	0%	0%
Gulli	0%	94%	6%	0%	0%	0%
NRJ 12	31%	41%	1%	26%	0%	1%
NT1	35%	46%	4%	4%	1%	10%
TMC	69%	19%	2%	9%	0%	1%
Virgin 17	0%	77%	23%	0%	0%	0%
W9	10%	2%	0%	88%	0%	0%
13^{ème} Rue	41%	52%	1%	5%	1%	0%
Jimmy	14%	68%	10%	8%	0%	1%
Paris Première	11%	67%	3%	19%	0%	0%
Téva	9%	51%	2%	39%	0%	0%
TF6	90%	10%	0%	0%	0%	0%
TV Breizh	91%	6%	2%	1%	0%	0%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Le premier constat porte sur les œuvres de France Télévisions, qui apparaissent au premier rang des « provenances » pour l'ensemble des chaînes à l'exception des deux chaînes TNT TMC et W9 et de deux chaînes du câble et du satellite, TV Breizh et TF6, toutes quatre filiales du Groupe TF1 ou du Groupe M6. La prépondérance d'œuvres en provenance de France Télévisions recouvre mécaniquement l'offre disponible. Ce groupe a en effet produit, en volume horaire, sur la période 2001-2007, trois fois plus d'œuvres inédites que TF1 ou que M6 et quatre fois plus que Canal +.

TMC, TV Breizh et TF6, pour leur part, diffusent très majoritairement des œuvres préalablement diffusées sur TF1. Ce phénomène s'est amplifié depuis la précédente étude réalisée par le Conseil en 2006.

De la même façon, W9 rediffuse majoritairement des œuvres EOF préalablement programmées par M6, mais cette proportion doit être rapportée à un volume horaire de diffusion d'œuvres peu important (340 heures)²⁵. Seules 21 heures d'œuvres ne proviennent pas de la chaîne mère, pour l'essentiel la rediffusion de la première saison de la série *Highlander* (17 heures), primo-diffusée sur TF1.

Enfin, M6 constitue le deuxième fournisseur d'œuvres EOF de Paris Première et de Téva (toutes deux liées au Groupe M6), ce qui n'est le cas sur aucune autre chaîne du panel.

Cette logique de groupe est également observable sur les chaînes de la TNT liées à France Télévisions, France 4 et Gulli²⁶, sur lesquelles la part des œuvres en provenance des chaînes du groupe public est particulièrement élevée (respectivement 83% et 94% de l'ensemble des œuvres non inédites), même si pour Gulli le volume horaire concerné est faible (152 heures en provenance de France Télévisions sur 161 heures d'œuvres non inédites diffusées). Les œuvres en provenance de France Télévisions relèvent de tous les genres : magazine, fiction, spectacle vivant, documentaire.

²⁵ En effet, pour les chaînes musicales W9 et Virgin 17, les vidéomusiques ont été retirées de la liste des œuvres dont la provenance de diffusion a été recherchée.

²⁶ La situation de France 4 et de Gulli vis-à-vis de France Télévisions est cependant différente. France 4 est une des chaînes du groupe France Télévisions, alors que ce dernier ne possède que 33% du capital de Gulli, le solde étant détenu par le groupe Lagardère.

Enfin, Jimmy recourt davantage aux programmes de Canal + que ses concurrentes du câble et du satellite du panel.

Politique d'approvisionnement des chaînes indépendantes

Les quatre chaînes « indépendantes » de la TNT²⁷, NT1, Direct 8, NRJ 12 et Virgin 17, ainsi que 13^{ème} Rue, filiale de NBC Universal, s'approvisionnent majoritairement auprès de France Télévisions.

S'agissant de Direct 8 et Virgin 17, la part d'œuvres EOF non inédites en provenance du groupe public s'élève respectivement à 78% et 81%. Cela ne concerne cependant qu'un faible volume horaire : 285 heures pour Direct 8, dont la grille n'est qu'à 28% composée d'œuvres et 4 heures seulement pour Virgin 17, qui diffuse peu d'œuvres non inédites hors vidéomusiques.

46% des œuvres EOF non inédites diffusées par NT1²⁸ proviennent de France Télévisions (soit 300 heures). TF1 arrive en seconde position avec 35% des œuvres EOF non inédites diffusées, soit 230 heures.

Renforcement des logiques de groupe depuis 2005 ?

Les données comparées entre les deux exercices 2005 et 2008 montrent une certaine accentuation depuis trois ans de la mise en œuvre des dynamiques de groupe. La circulation intra-groupe des programmes s'est fortement accentuée pour France 4 (France Télévisions), TF6, TMC²⁹ et TV Breizh (TF1) et Téva (Groupe M6).

Par ailleurs, le recours à des programmes en provenance de TF1 semble se ralentir pour des chaînes indépendantes comme NRJ 12 et 13^{ème} Rue. NRJ 12 apparaît par ailleurs comme la seule chaîne dont l'approvisionnement auprès des chaînes hertziennes « historiques » est équilibré.

Comparaison entre 2005 et 2008 de la provenance des œuvres non inédites diffusées sur les chaînes étudiées

en %	TF1		France Télévisions		Canal +		M6		Autres	
	2005	2008	2005	2008	2005	2008	2005	2008	2005	2008
France 4	7%	11%	69%	83%	10%	2%	1%	3%	13%	1%
TMC	41%	69%	47%	19%	12%	2%	0%	9%	0%	1%
TF6	63%	90%	24%	10%	5%	0%	8%	0%	0%	0%
TV Breizh	46%	91%	44%	6%	8%	2%	1%	1%	1%	0%
Téva	26%	9%	62%	51%	5%	1%	5%	39%	2%	0%
NRJ 12	51%	31%	0%	41%	49%	1%	0%	26%	0%	1%
13^{ème} Rue	82%	41%	13%	52%	2%	1%	1%	5%	2%	1%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

²⁷ NT1 est considéré comme appartenant au groupe AB, dont TF1 en 2008 ne détenait que 33,5% du capital.

²⁸ NT1 a par ailleurs la particularité de diffuser des programmes qui proviennent d'autres diffuseurs que les chaînes hertziennes nationales, comme La 5 (63 heures) ou plus marginalement AB3 (1 heure).

²⁹ En 2005, TMC n'était pas contrôlée par TF1.

b - Part et provenance des fictions acquises sur le second marché par les chaînes étudiées

Toutes les nouvelles chaînes de la TNT consacrent à la fiction une large part de leur programmation. Seules les chaînes musicales font exception : Virgin 17 n'en diffuse pas et W9 en a diffusé moins de 100 heures.

S'agissant des chaînes du câble et du satellite retenues dans cette étude, leur format de chaîne généraliste ou de chaîne de fictions justifie la part extrêmement élevée que ces services consacrent à la fiction au sein de leur programmation.

Part des fictions sur le total des œuvres audiovisuelles diffusées en 2008

	Volume horaire de diffusion de fictions EOF hors rediffusions	Part de la fiction sur total de diffusion d'œuvres EOF hors rediffusions	% de fictions non inédites sur le total de fiction EOF diffusée
Direct 8	314	55%	100%
France 4	434	69%	97%
Gulli	149	52%	100%
NRJ 12	253	49%	94%
NT1	546	64%	100%
TMC	358	86%	100%
Virgin 17	0	0%	0%
W9	99	30%	82%
13^{ème} Rue	372	88%	96%
Jimmy	328	81%	97%
Paris Première	117	20%	95%
Téva	219	46%	97%
TF6	150	93%	100%
TV Breizh	265	93%	97%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Au sein du volume de fictions programmées, les séries sont majoritaires pour la plupart des chaînes à l'exception de Direct 8 et TMC, qui privilégient les fictions unitaires. Un très faible volume de séries est inédit.

Part des séries dans le volume horaire de fictions diffusées

en %	Part des séries dans les fictions	Part des séries non inédites
Direct 8	18%	100%
France 4	96%	97%
Gulli	95%	100%
NRJ 12	98%	94%
NT1	58%	99%
TMC	45%	100%
Virgin 17	0%	0%
W9	65%	74%
13^{ème} Rue	84%	100%
Jimmy	99%	97%
Paris Première	71%	98%
Téva	51%	93%
TF6	85%	100%
TV Breizh	60%	100%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Les fictions non inédites diffusées par les chaînes de la TNT proviennent essentiellement du groupe France Télévisions, reflet de son volume de production. Le groupe public constitue également le premier fournisseur de fiction des chaînes du câble et du satellite du panel de l'étude.

Provenance des fictions non inédites diffusées en 2008 par les chaînes étudiées

en %	TF1	France Télévisions	Canal +	M6	ARTE	Autres
Direct 8	13%	76%	9%	1%	2%	0%
France 4	13%	83%	0%	4%	0,3%	0%
Gulli	0%	99%	1%	0%	0%	0%
NRJ 12	52%	32%	0%	16%	0%	0%
NT1	33%	46%	4%	5%	2%	12%
TMC	70%	18%	2%	9%	0%	1%
Virgin 17	0%	0%	0%	0%	0%	0%
W9	21%	4%	0%	75%	0%	0%
13^{ème} Rue	42%	51%	1%	5%	1%	0%
Jimmy	14%	71%	8%	8%	0%	0%
Paris Première	8%	63%	0%	29%	0%	0%
Téva	12%	71%	2%	15%	0%	0%
TF6	90%	10%	0%	0%	0%	0%
TV Breizh	91%	6%	2%	1%	0%	0%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

L'analyse des séries diffusées par les chaînes étudiées ventilée par provenance de diffusion ne fait pas apparaître de différences notoires avec la ventilation de toutes les fictions (séries et unitaires)³⁰.

³⁰ Le tableau relatif à la provenance des séries non inédites diffusées en 2008 par les chaînes étudiées figure en annexe 6.

Seule NT1 déroge à cette symétrie d'analyse. Alors que France Télévisions est le premier fournisseur sur l'ensemble de la fiction, 47% des séries diffusées par NT1 ont été primo-diffusées par TF1, qui constitue ainsi la première source d'approvisionnement en fictions de ce service.

France Télévisions constitue néanmoins pour la majorité des chaînes étudiées la première source d'approvisionnement en séries.

Les 45 séries en provenance de France Télévisions et rediffusées sur les chaînes de la TNT concernent quelques programmes phares comme *PJ*, *Un gars une fille*, *Louis Page* et même *L'Instit* et *Plus belle la vie* (ces deux dernières séries ont été diffusées sur Gulli). Nombre de ces séries se retrouvent également sur les chaînes du câble et du satellite de l'étude. Ainsi 13^{ème} Rue diffuse plusieurs fictions à succès du service public de ces dix dernières années (*PJ*, *Avocats et associés*, *La Crim'*, *Docteur Sylvestre*, *Fabien Cosma*).

Les 23 séries en provenance de TF1 identifiées en 2008 dans les grilles des chaînes de la TNT ne sont pas les fictions phares de cette chaîne, même si des œuvres comme *Madame le Consul* ou *Commissaire Valence*, qui ont acquis une certaine notoriété, ont pu être programmées. Beaucoup de ces fictions sont des mini-séries ou des pilotes de séries (*Fabio Montale*, *Les Montana*). TMC constitue l'exception, puisque la chaîne a eu accès en 2008 à des séries attrayantes de TF1 (*Commissaire Moulin*, *Les Cordier juge et flic*, *Le Bleu de l'océan...*).

Sur TMC et NT1, de nombreuses séries primo-diffusées par TF1 sont des productions AB (*Les Filles d'à côté* sur TMC et trois séries diffusées par NT1, *Les Nouvelles filles d'à côté*, *Les Vacances de l'amour* et *Island detectives*, ces dernières représentant 146 heures de programmes).

Un grand nombre de séries en provenance de TF1 diffusées sur les chaînes de la TNT sont en effet des œuvres produites par AB pour lesquelles la chaîne hertzienne avait négocié les droits de première diffusion. TF1 apparaît donc comme primo-diffuseur de ces programmes dans les tableaux ci-dessus. Cependant, AB a été le seul producteur de ces programmes et en assume seul la distribution.

Une analyse des séries produites par AB imputées à TF1 a été effectuée, qui permet de mesurer le poids du catalogue d'AB et de relativiser la part de séries en provenance de TF1 présentes sur les grilles des chaînes de la TNT.

Volume horaire de diffusion des séries non inédites en provenance de TF1

en heures	Volume de diffusion de séries en provenance de TF1	dont séries AB
Direct 8	7	-
France 4	53	53
Gulli	-	-
NRJ 12	123	65
NT1	149	146
TMC	105	41
Virgin 17	-	-
W9	17	-
TOTAL	455	306

Source : CSA.

Sur les chaînes du câble et du satellite du panel de l'étude, TV Breizh se distingue des cinq autres services étudiés, puisque sur les 40 titres de séries de TF1 diffusés sur ces six chaînes, 24 l'ont été sur TV Breizh. Sur cette chaîne, l'intégralité de l'offre en provenance de TF1 relève de la fiction et certains titres ont rencontré un certain succès, parfois très récent (*Ali Baba et les 40 voleurs, Camping Paradis, Diane femme flic*). La chaîne propose également des séries identitaires de TF1 de la première moitié des années 2000 dans des formats de 90 minutes (*Le Juge est une femme, Une Famille formidable, Sauveur Giordano*).

S'agissant de TF6, la chaîne propose des titres de TF1 plus anciens et privilégie les séries de format court (*72 heures, Baie ouest, Extrême limite, Jamais 2 sans toi... t, Manatea les perles du Pacifique, La Vie devant nous*).

Consolidation des logiques de groupe depuis 2005 pour l'approvisionnement en fiction ?

Entre 2005 et 2008, la comparaison des modes d'approvisionnement en fictions des chaînes de l'étude fait apparaître, pour France 4, TMC, TF6 et TV Breizh, un recours plus important aux programmes d'un seul fournisseur, par ailleurs lié. L'approvisionnement de Jimmy et Paris Première en fictions de France Télévisions s'est également renforcé.

En revanche, NRJ 12 a programmé en 2008 des fictions primo-diffusées par plusieurs chaînes hertziennes « historiques » et a ainsi élargi sa base d'approvisionnement. En 2005, cette chaîne n'avait diffusé qu'une fiction, la série *Extrême limite*, NRJ12 étant en période de démarrage d'activité. La comparaison des données 2005 et 2008 ne permet de tirer aucun enseignement pertinent.

Comparaison entre 2005 et 2008 de la provenance des fictions non inédites diffusées sur les chaînes étudiées

en %	TF1		France Télévisions		Canal +		M6		Arte	
	2005	2008	2005	2008	2005	2008	2005	2008	2005	2008
France 4	8%	13%	73%	83%	5%	0%	-	4%	14%	0%
TMC	26%	64%	71%	34%	4%	-	-	-	-	-
TF6	62%	90%	25%	10%	5%	-	8%	-	-	-
TV Breizh	46%	91%	44%	6%	8%	2%	1%	1%	1%	-
Jimmy	37%	14%	37%	71%	3%	8%	24%	8%	-	1%
Paris Première	18%	8%	46%	63%	5%	-	30%	29%	1%	-
NRJ 12	100%	52%	-	32%	-	-	-	16%	-	-

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Troisième partie : Analyse de la circulation des fictions primo-diffusées par les chaînes hertziennes « historiques »

La troisième étape de l'état des lieux de la circulation des œuvres audiovisuelles entre chaînes hertziennes « historiques » et chaînes étudiées consistera à inverser l'axe d'observation, en étudiant les différents cycles de diffusion des fictions primitivement diffusées sur les chaînes hertziennes « historiques », au travers de leurs rediffusions successives.

Note méthodologique

Cette partie se concentre sur les différents cycles de diffusion de la seule fiction.

Le genre de la fiction a été choisi pour plusieurs raisons :

- l'identification indiscutable de ces programmes : le périmètre recouvert par la fiction présente un caractère homogène, à la différence de genres plus difficiles à délimiter comme le magazine ou le documentaire ;
- la fiction est le genre le plus diffusé par les chaînes du panel ;
- le caractère attrayant et performant de ce genre, qui permet de valoriser une case de programmes et de lui assurer une audience significative ou qualifiée.

Pour établir les tableaux de cette section, les données relatives à la diffusion de fictions françaises inédites (hors fictions jeunesse) sur TF1, France 2, France 3, Canal+ et M6 ont été extraites de la base de données Eurofiction pour les années 1998³¹ et 2002³².

Ces données ont été mises en correspondance avec les listes des fictions diffusées, pour les exercices 2002 à 2008, sur quatorze des chaînes étudiées.

Ces chaînes sont les huit chaînes de la TNT gratuite diffusant des œuvres (Direct 8, France 4, Gulli, NRJ 12, NT1, TMC, Virgin 17 et W9) et les six chaînes du panel des chaînes payantes qui ont une thématique « généraliste » ou « fiction » (13^{ème} Rue, Jimmy, Paris Première, Téva, TF6 et TV Breizh).

Afin de faciliter la présentation des données, l'analyse a été centrée sur les fictions primo-diffusées en 2002³³.

En première analyse, les résultats observés sur l'exploitation des fictions primo-diffusées en 1998 et en 2002 reflètent les mêmes tendances.

³¹ L'année 1998 avait été retenue dans le cadre de la précédente étude réalisée en 2006 car elle permettait d'avoir le recul nécessaire à l'analyse de la circulation des programmes. En effet, les chaînes négociaient majoritairement alors 5 ans d'exclusivité de diffusion. Les œuvres n'étaient donc disponibles sur le second marché qu'à partir de 2002, ce qui dégagait une période significative d'observation de la circulation des fictions de quatre années.

³² L'année 2002 a été retenue car il s'agit de la première année de mise en œuvre du décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001 (cf. partie 1 de l'étude, « Le cadre réglementaire en vigueur jusqu'à 2008 »).

³³ Sont présentes en annexe 7 les données relatives à l'année 1998. Certaines de ces données seront néanmoins présentées, en tant que de besoin, dans cette partie pour approfondir l'analyse et mettre en perspective d'éventuelles évolutions.

1 – Les rediffusions des fictions primo-diffusées en 2002

En 2002, les chaînes hertziennes « historiques » ont diffusé près de 600 heures de fictions inédites. 76 % de ces œuvres étaient des séries, qu'elles soient à héros récurrents, sous forme de mini-séries ou de feuilletons. Ces proportions étaient globalement identiques en 1998.

Diffusion de fictions inédites sur les chaînes hertziennes « historiques » en 2002

	TF1	France 2	France 3	Canal +	M6	TOTAL
en nombre de titres	80	74	47	7	36	244
en volume horaire	174 h	213 h	76 h	20 h	108 h	591 h

Source : CSA.

Fictions diffusées en 2002 sur les chaînes hertziennes « historiques » ventilées par formes

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Séries	150 h	86%	170 h	80%	22 h	28%	17 h	85%	90 h	83%	449 h	76%
Unitaires	24 h	14%	43 h	20%	54 h	72%	3 h	15%	18 h	17%	142 h	24%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

a - Un taux élevé de rediffusion

90 %³⁴ des fictions primo-diffusées en 2002 par les chaînes hertziennes « historiques » ont été rediffusées au 31 décembre 2008, que ce soit sur leurs propres antennes ou sur l'une des quatorze chaînes du panel de l'étude.

Les chaînes publiques enregistrent le plus important volume de fictions rediffusées.

Fictions primo-diffusées en 2002 par les chaînes hertziennes « historiques » ayant donné lieu à rediffusions

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Total fictions inédites	174 h		213 h		76 h		20 h		108 h		591 h	
Fictions rediffusées toutes chaînes confondues	160 h	92%	191 h	90%	70 h	92%	11 h	55%	103 h	95%	535 h	90%
Fictions non rediffusées	14 h	8%	22 h	10%	6 h	8%	9 h	45%	5 h	5%	56 h	10%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

³⁴ Les 10% restant peuvent avoir été rediffusés sur des chaînes qui ne font pas partie du panel de l'étude. Les fictions concernées sont cependant dotées, dans leur majorité, d'un attrait relatif (échecs d'audience, programmation tardive) ou d'une thématique difficile à concilier avec une programmation en première partie de soirée (signalétique -12 ou -16). En outre, ces 10% restant recouvre des œuvres relevant de séries encore en exploitation en 2008 sur les chaînes hertziennes « historiques » (un épisode de *Navarro* et un épisode de *Femmes de loi*).

b – Nature des chaînes de rediffusion de ces fictions

Lorsqu'elles sont rediffusées, les fictions primo-diffusées sur TF1 et M6 le sont en grande majorité sur des chaînes du groupe, que ce soit la chaîne « historique » elle-même ou une chaîne contrôlée.

Note méthodologique

Sont considérées dans le cadre de cette étude comme chaînes contrôlées :

- pour TF1 : TF6, TMC et TV Breizh ;
- pour M6 : Paris Première, Téva, TF6 et W9 ;
- pour Canal + : Jimmy ;
- pour France Télévisions : France 4³⁵ et Gulli.

Sont appelées indépendantes dans le cadre de cette étude les chaînes 13^{ème} Rue, Direct 8, NRJ 12, NT1³⁶ et Virgin 17.

Ventilation des rediffusions toutes chaînes confondues des œuvres primo-diffusées en 2002

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Fictions rediffusées toutes chaînes confondues	160 h		191 h		70 h		11 h		103 h		535 h	
Fictions rediffusées sur une chaîne du groupe	153 h	96%	138 h	72%	59 h	84%	11 h	100%	100 h	97%	461 h	86 %
Fictions rediffusées sur des chaînes non contrôlées	32 h	20%	156 h	82%	46 h	66%	1 h	9%	15 h	14%	250 h	47%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

NB : Total > à 100 % car une même œuvre a pu être rediffusée sur une chaîne du groupe et sur une chaîne non contrôlée.

La diffusion des fictions sur une chaîne du groupe n'exclut pas leur exploitation sur des chaînes tierces, même si, pour les fictions primo-diffusées sur TF1 et sur M6, la part de ces fictions ayant circulé à l'extérieur du groupe est relativement faible. En revanche, 77% des fictions primo-diffusées sur France Télévisions ont été rediffusées sur des chaînes tierces.

Dans les développements qui suivent, l'analyse se concentrera :

- sur la circulation intra-groupe, afin de mieux appréhender les synergies mises en œuvre ;
- sur la circulation de ces fictions sur l'ensemble des chaînes étudiées dans cette partie de l'étude³⁷ (hors chaînes « historiques »), afin de mesurer l'accès des chaînes au second marché des droits de diffusion des fictions.

³⁵ France 4 n'est pas au sens strict une filiale de France Télévisions, mais constitue un des services du groupe public.

³⁶ Sur la période objet de la présente étude, NT1 n'était pas contrôlée par TF1.

³⁷ Un état exhaustif de la circulation des fictions primo-diffusées sur chacune des chaînes en 2002 figure en annexe 8.

2 – La rediffusion intra-groupe des fictions

Il convient de distinguer la part respective des fictions qui ont fait l'objet d'une rediffusion sur les antennes des primo-diffuseurs et/ou sur une chaîne contrôlée du panel. Un nombre significatif d'œuvres a fait l'objet d'une exploitation conjuguée sur la chaîne mère et sur une chaîne contrôlée.

Rediffusions au sein des groupes audiovisuels des fictions primo-diffusées en 2002 par les chaînes hertziennes « historiques »

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Fictions rediffusées sur une chaîne du groupe	153 h		138 h		59 h		11 h		100 h		461 h	
Fictions rediffusées sur la chaîne hertzienne	91 h	60%	126 h	91%	59 h	100%	11 h	100%	68 h	68%	355 h	77%
Fictions rediffusées sur des chaînes contrôlées	120 h	78%	59 h	43%	-	0%	-	0%	83 h	83%	262 h	57%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

NB : Total > à 100 % car une même œuvre a pu être rediffusée sur une chaîne du groupe et sur une chaîne tierce.

Une comparaison avec les fictions primo-diffusées en 1998 a été effectuée, car, contrairement aux autres données de cette partie, des différences notables existent entre les deux années d'analyse.

Le volume des fictions dotées d'une importance stratégique particulière pour les chaînes, qui les conduit à conserver leurs droits pour leur antenne, demeure faible.

Fictions rediffusées exclusivement sur la chaîne hertzienne primo-diffuseur

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
1998	3 h	1%	18 h	8%	3 h	6%	3 h	9%	10 h	21%	37 h	6 %
2002	33 h	19%	17 h	8%	24 h	31%	9 h	45%	17 h	16%	100 h	17%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

17% des fictions primo-diffusées en 2002 ont fait l'objet de rediffusions exclusivement sur les antennes de leurs primo-diffuseurs, contre 6 % des fictions primo-diffusées en 1998. Le volume particulièrement faible enregistré pour les fictions de 1998 conduit à avancer que, sauf cas très particulier, ces œuvres finissent par être disponibles sur le second marché au bout d'un certain temps, plus ou moins long selon l'importance stratégique de tel ou tel programme pour la chaîne hertzienne « historique ».

Les fictions que les primo-diffuseurs veulent garder pour une diffusion exclusive sur leur antenne sont les séries les plus créatrices d'image et fortement identifiantes. Les droits des différentes saisons de ces séries sont généralement rachetés par la chaîne hertzienne à la fin de la première fenêtre de diffusion, tant que des saisons nouvelles sont encore mises en production. Ainsi, par exemple, des séries de TF1 comme *Une Femme d'honneur*, *Joséphine profession ange gardien*, *Julie Lescaut* et *Navarro*, de France Télévisions comme *Boulevard du palais*, *Louis la Brocante* et *Maigret* n'ont pas donné lieu jusqu'à 2009 à rediffusion sur une autre antenne que celle du primo-diffuseur³⁸.

³⁸ En 2009, *Navarro* a cependant été rediffusée sur TMC et *Maigret* sur Direct 8. Ces diffusions sur une autre chaîne que le primo-diffuseur sont donc intervenues sept ans après leur première diffusion.

3 – La rediffusion sur les chaînes TNT et du câble et du satellite

En moyenne, hors cas particulier de Canal+ en 2002, une large majorité des fictions primo-diffusées par les chaînes hertziennes « historiques » a fait l'objet, au 31 décembre 2008, d'une rediffusion sur une chaîne de la TNT ou du câble et du satellite du panel de l'étude.

Fictions primo-diffusées en 2002 et rediffusées sur une autre chaîne que le primo-diffuseur hertzien

2002	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Total fictions inédites	174 h		213 h		76 h		20 h		108 h		591 h	
Fictions rediffusées sur une chaîne de l'étude	128 h	74%	169 h	79%	46 h	61%	1 h	5%	87 h	81%	431 h	73%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Le tableau ci-dessous permet de mesurer, par type de chaînes (contrôlées ou non contrôlées), la part des fictions primo-diffusées en 2002 qui ont fait l'objet de rediffusions.

Part des fictions primo-diffusées en 2002 rediffusées par type de chaînes

2002	TF1	France 2	France 3	Canal +	M6
Fictions rediffusées sur des chaînes contrôlées	94%	59%	0%	0%	95%
Fictions rediffusées sur des chaînes non contrôlées	25%	92%	100%	100%	17%

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

Le tableau ci-dessus fait apparaître deux catégories de chaînes.

Une large majorité des fictions primo-diffusées par France 2, France 3 et Canal+ fait ensuite l'objet de rediffusions sur des chaînes non contrôlées.

La situation observée s'agissant de Canal+ en 2002 est cependant très atypique : une seule fiction (le téléfilm unitaire *L'Enfant éternel*) a fait l'objet de rediffusions sur des chaînes du panel de l'étude, toutes indépendantes du Groupe Canal+ (Téva, Paris Première et France 4).

En outre, quand France 4 rediffuse une fiction primo-diffusée sur France 2 ou France 3, elle dispose généralement de la première rediffusion hors chaîne « historique ». Des exceptions peuvent cependant être observées, dans le cas des séries *Groupe Flag* (6 x 52 minutes) diffusée d'abord sur Jimmy puis sur France 4 et *Les Enquêtes d'Héloïse Rome* (5 x 52 minutes) qui a fait l'objet d'une rediffusion sur 13^{ème} Rue avant une fenêtre sur France 4.

Un autre modèle peut être observé s'agissant de TF1 et M6. Les fictions primo-diffusées sur ces antennes sont plus largement rediffusées sur des chaînes contrôlées que sur des chaînes non contrôlées :

- s'agissant des fictions primo-diffusées par TF1, 88% de celles qui ont été rediffusées ont bénéficié d'une première fenêtre sur une chaîne contrôlée. Deux séries ont néanmoins fait l'objet de diffusions sur des chaînes non contrôlées pendant la fenêtre d'exclusivité de TF1 : *Marc Eliot* (6 x 52 minutes) sur 13^{ème} Rue et *Island detectives* (4 x 52 minutes) sur Jimmy ;
- concernant M6, les chaînes Paris Première, Téva et TF6 sont les seules à obtenir des fenêtres de diffusion pendant la période d'exclusivité de M6, alors que les chaînes non contrôlées qui accèdent à ces fictions les diffusent toujours

après la fin de la première fenêtre de droits de M6. En outre, aucune chaîne non contrôlée n'a disposé de fictions de M6 en première fenêtre de rediffusion. Enfin, à l'exception de W9, aucune chaîne de la TNT n'a rediffusé de fictions primo-diffusées en 2002 par M6.

4 – La rediffusion sur les nouvelles chaînes gratuites de la TNT

Lors des auditions organisées par le Conseil dans le cadre de la présente étude, les représentants des nouveaux services de la TNT gratuite ont fait part de difficultés particulières pour acquérir les droits de diffusion des œuvres de fiction préalablement diffusées sur les chaînes hertziennes « historiques ». Elles considèrent que leur accès aux droits est d'autant plus difficile qu'elles sont en concurrence frontale avec ces chaînes.

Une analyse particulière, arrêtée au 31 décembre 2008, a donc été menée afin de mesurer la part des fictions primo-diffusées en 2002 qui ont fait l'objet d'une diffusion ultérieure sur les chaînes de la TNT gratuite. Les rediffusions des séries (et mini séries) ont été étudiées d'une part et celle des fictions unitaires d'autre part.

Il est cependant utile de rappeler à ce stade que le Conseil ne dispose pas d'informations exhaustives sur les œuvres pour lesquelles les chaînes de la TNT ont fait des demandes d'acquisition auprès des chaînes « historiques » ou des distributeurs. En l'absence d'une telle transparence du marché, aucun enseignement ne peut être tiré du constat de l'absence de rediffusion d'une œuvre de fiction sur une chaîne de la TNT gratuite.

a - Rediffusions des séries sur les chaînes de la TNT gratuite

Le tableau ci-dessous mesure la part des séries primo-diffusées sur les chaînes hertziennes « historiques » qui ont fait l'objet d'une rediffusion sur une (ou plusieurs) nouvelles chaînes de la TNT gratuite.

Nombre de séries rediffusées sur les nouvelles chaînes gratuites de la TNT

Chaînes ayant primo-diffusé les séries	Nombre de séries rediffusées toutes chaînes confondues	Nombre de séries différentes rediffusées sur les nouvelles chaînes de la TNT	dont rediffusions sur chaînes de la TNT gratuite...	
			« contrôlées »	...non « contrôlées »
TF1	24	10 (42%)	7	4 (dont 2 sur NT1)
France 2	25	19 (76%)	7 (dont une sur Gulli)	14
France 3	4	0 (0%)	0	0
M6	7	5 (71%)	5	0
Canal +	0	0 (0%)	0	0

Source : CSA.

Concernant la rediffusion des séries (et mini séries)³⁹, des situations très contrastées selon les chaînes sont observées :

- concernant les séries primo-diffusées sur TF1, près de la moitié de celles qui ont circulé ont été rediffusées sur au moins une chaîne de la TNT gratuite. Ces rediffusions s'effectuent principalement sur TMC ou sur NT1 ; deux séries ont été diffusées sur des chaînes TNT tierces, une sur Direct 8 (*Fabio Montale* en 2008 après une première rediffusion sur TMC en 2006) et une sur NRJ 12 (*Madame le Consul*) ;
- concernant les séries primo-diffusées sur France 2, plus des trois quarts des séries rediffusées toutes chaînes confondues ont fait l'objet d'une diffusion sur au moins une chaîne de la TNT gratuite. 38% de ces diffusions ont été effectuées sur des chaînes contrôlées (France 4 ou Gulli) ;
- concernant M6, 71% des séries qui ont été rediffusées ont fait l'objet d'une diffusion sur W9. Aucune autre chaîne de la TNT n'a diffusé de séries primo-diffusées sur M6 ;
- aucune série primo-diffusée sur France 3 et Canal+ n'a eu de diffusions ultérieures sur des chaînes de la TNT gratuite.

b - Rediffusion des fictions unitaires sur les chaînes de la TNT gratuite

Les fictions unitaires sont plus largement rediffusées sur les chaînes de la TNT gratuite que les séries.

Nombre de fictions unitaires rediffusées sur les nouvelles chaînes gratuites de la TNT

Chaînes ayant primo-diffusé les fictions unitaires	Nombre de fictions unitaires rediffusées toutes chaînes confondues	Nombre de fictions unitaires différentes rediffusées sur les nouvelles chaînes de la TNT gratuite	dont rediffusions sur chaînes de la TNT gratuite...	
			... « contrôlées »	... non « contrôlées »
TF1	12	5 (soit 42%)	2	4 (dont 2 sur NT1)
France 2	20	17 (85%)	3	15
France 3	24	19 (79%)	1	19
M6	20	0 (0%)	0	0
Canal +	1	1 (100%)	0	1

Source : CSA.

³⁹ Un état exhaustif de la rediffusion, entre 2005 et 2008, sur chacune des chaînes de la TNT gratuite, des séries et mini-séries primo-diffusées en 2002 figure en annexe 9.

Quatrième partie : Propositions

Au-delà du constat sur les conditions de circulation des œuvres, le Conseil entend mener une réflexion sur les mesures qui pourraient avoir pour effet de fluidifier le marché.

Parallèlement à la rédaction de l'étude, des auditions ont été menées pour compléter l'analyse du Conseil⁴⁰, mais aussi pour recueillir les propositions des acteurs visant à améliorer les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles.

Ces propositions s'inscrivent dans le prolongement du nouveau cadre réglementaire et conventionnel mis en œuvre en 2009, relatif aux obligations de production des services audiovisuels, dont certaines dispositions ont des effets directs sur les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles.

1 - Eléments de contexte : un cadre juridique en pleine mutation

a - Rappel du processus ayant conduit à une modification du cadre réglementaire

Dans une lettre de mission adressée le 1er août 2007 à Mme Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, le Président de la République s'est exprimé en faveur de « *la remise à plat des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent au secteur de l'audiovisuel* », l'objectif devant être de « *supprimer les incohérences croissantes de la législation actuelle et de permettre l'émergence de groupes de communication français de premier plan, capables de structurer une industrie française puissante des contenus* ». Afin de faciliter la réflexion sur ces sujets, Mme Albanel a confié à MM. David Kessler et Dominique Richard une mission de concertation entre, d'une part les diffuseurs et, d'autre part les producteurs et auteurs, visant à modifier l'ensemble du régime d'obligations de contribution au développement de la production audiovisuelle. Les deux experts missionnés devaient organiser leur réflexion notamment en vue « *d'améliorer la circulation des œuvres et leur distribution sur tous les supports d'exploitation, en tenant compte de la constitution de groupes intégrés et multimédias* ».

MM. Kessler et Richard ont reçu à l'automne 2007 l'ensemble des acteurs concernés par l'évolution des rapports entre producteurs et éditeurs de services (producteurs, auteurs, diffuseurs et distributeurs). Ils ont rendu en décembre 2007 un rapport d'étape qui, notamment, notait la « *difficile circulation des œuvres audiovisuelles* », particulièrement sur les chaînes du câble, du satellite et de la télévision numérique terrestre et constatait que « *les droits circulaient essentiellement sur les chaînes d'un même groupe audiovisuel* ».

Ce texte identifiait des pistes pour l'avenir dans la perspective d'un paysage audiovisuel tout numérique en 2011. Il préconisait la mise en place d'un dispositif plus simple s'appuyant sur :

- des accords interprofessionnels pluriannuels, afin de mieux prendre en compte la spécificité éditoriale de chaque éditeur de service ;
- un recentrage de l'obligation de production sur des œuvres audiovisuelles à caractère patrimonial ;
- une meilleure proportionnalité entre l'apport des diffuseurs au financement des œuvres et les droits qu'ils acquièrent ;
- une simplification des critères réglementaires définissant la production indépendante ;

⁴⁰ La liste des professionnels entendus par le groupe de travail « Production audiovisuelle » du CSA, présidé par Mme Michèle Reiser, figure en annexe 10.

- l'adaptation de l'obligation de diffusion des 120 heures d'œuvres européennes inédites en première partie de soirée afin de soutenir et développer la fiction ;
- la mise en place d'incitations à développer l'innovation en matière d'œuvres audiovisuelles.

Ce processus de négociation a abouti à la signature d'accords professionnels distincts entre diffuseurs et sociétés de producteurs et d'auteurs (SACD, SCAM, USPA, SPFA, SPI et SATEV), couvrant les différents supports de diffusion : hertzien analogique (TF1, France Télévisions, Canal + et M6), TNT et câble-satellite (ACCeS)⁴¹.

Ces accords ont, à ce jour, été transposés, dans une large mesure, dans deux décrets. Le premier de ces décrets modifiant le régime de la contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique a été signé le 23 octobre 2009 (décret n° 2009-1271). Ses dispositions s'appliquent dès l'année 2009. Le deuxième (décret n° 2010-416 du 27 avril 2010) encadre la contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services de télévision distribués sur le câble, le satellite et l'ADSL.

Un dernier décret, qui détermine les régimes de contribution à la production audiovisuelle de l'ensemble des services diffusés par voie hertzienne (chaînes « historiques » analogiques et nouveaux services de la TNT) a été signé le 2 juillet 2010 (décret n° 2010-747).

La mise en œuvre de ces décrets devra s'accompagner de la signature de nouvelles conventions entre le Conseil et chacun des services.

b - Dispositions nouvelles ayant une portée sur les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles

Les accords professionnels et le décret du 21 octobre 2009

Les accords professionnels signés entre éditeurs, producteurs et sociétés d'auteurs prévoient le schéma directeur suivant, même s'ils comportent quelques différences selon les supports :

- le soutien à la création audiovisuelle autour d'une définition de l'œuvre patrimoniale et indépendante ; pour les chaînes de la TNT et du câble et du satellite, une part de non œuvres peut être valorisée ;
- une baisse des taux (pour les éditeurs de services privés) en raison du recentrage de l'obligation sur un nombre plus restreint d'œuvres, même si les éditeurs auront la possibilité de valoriser un nouveau type de dépenses (formation des auteurs, adaptation des programmes aux personnes malvoyantes, financement de festivals) ;
- une simplification de la notion d'indépendance qui n'est plus définie qu'en fonction du seul critère du lien capitalistique entre producteur et éditeur de services ;
- une modulation des droits en fonction des investissements de l'éditeur de services ;
- une remontée de recettes secondaires pour l'éditeur de services ;
- l'intégration des droits de diffusion non linéaire (télévision de rattrapage et vidéo à la demande).

⁴¹ Des accords ont été signés le 7 octobre 2008 avec Canal + (avenant le 2 avril 2009), le 22 octobre 2008 avec France Télévisions et TF1, le 22 octobre 2008 avec M6 (avenant le 25 novembre 2008), le 22 juillet 2009 avec l'ACCeS (13ème Rue, Disney Channel, Disney Channel+1, Disney XD, Playhouse Disney, Game One, KTO, Pink TV, Télémaison, Voyage et Vivolta), le 22 octobre 2009 avec Direct8, NRJ12, NRJ Paris, Gulli, Virgin 17, W9 et IDF1.

Pour chacune des chaînes hertziennes « historiques » signataires, ces accords prévoient enfin la possibilité d'étendre leur portée aux chaînes dont elles détiennent au moins 50% du capital, notamment en ce qui concerne les taux des obligations et la durée des droits.

Plusieurs dispositions des accords professionnels et du décret auront sans nul doute des effets concrets sur les conditions de circulation des œuvres audiovisuelles.

Ainsi, le principe d'un droit à recettes accordé au diffuseur en fonction du taux de couverture du devis est susceptible d'entraîner des effets positifs en termes de circulation des œuvres, dans la mesure où ces éditeurs seront intéressés aux exploitations ultérieures de l'œuvre.

Une autre disposition positive ne figure que dans les accords signés par France Télévisions : elle concerne la restitution des droits de diffusion au producteur deux mois après la dernière diffusion contractuelle acquise par l'éditeur de services, sans attendre la fin de la période d'exclusivité négociée initialement.

D'autres dispositions pourraient avoir des effets moins favorables.

Ainsi, le décret du 23 octobre 2009, reprenant le principe négocié dans les accords professionnels, permet la mutualisation par groupe des obligations et de la contribution des éditeurs de services à la production audiovisuelle. Cette nouvelle disposition facilitera les liens de programmation et la coordination des politiques de production entre chaînes d'un même groupe, quels que soient leurs supports de diffusion (TNT, câble, satellite, ADSL...). Ces chaînes pourront produire ensemble et les différentes diffusions prévues aux contrats de coproduction ou de préachat pourront se répartir entre chaînes liées. De même, dans les contrats d'achats de droits, plusieurs chaînes pourront apparaître en tant que diffuseurs potentiels de l'œuvre, offrant ainsi des souplesses de programmation nouvelles. Enfin, dans la négociation des œuvres avec les ayants droits, la conjonction des moyens financiers donnera à ces groupes intégrés un pouvoir de négociation renforcé.

La circulation intra-groupe devrait être renforcée grâce à cette souplesse nouvelle. Cet objectif est ainsi clairement affirmé dans le contrat d'objectifs et de moyens 2009-2012 de France Télévisions, qui invite le groupe public à « *accroître la circulation des programmes entre chaînes* » et à « *développer les programmes coproduits par deux ou plusieurs chaînes de France Télévisions* ».

Un élément supplémentaire introduit par les accords concerne la modification des modalités d'acquisitions des droits par les éditeurs de service, tant en ce qui concerne la durée que le nombre de diffusions acquises.

Alors que les décrets production de 2001-2002 imposaient, pour les œuvres retenues au titre de la production indépendante, une durée maximale unique de 42 mois, pour tous les diffuseurs et tous les genres d'œuvres, le nouveau décret ne fixe plus de limites temporelles, mais prévoit l'inscription dans les conventions des durées des droits négociés dans les différents accords.

Ces dernières sont maintenant différentes selon les diffuseurs, selon le genre, voire selon la durée des œuvres concernées, ainsi que selon le taux de couverture du devis par le diffuseur⁴².

Tandis que dans les accords signés par M6 et Canal +, la durée des droits reste globalement stable, voire se réduit parfois, les accords négociés, d'une part par TF1, d'autre part par France

⁴² Cf. annexe 11, le tableau récapitulatif de la durée des droits négociés dans les accords professionnels.

Télévisions, permettent en revanche un accroissement de la durée d'exclusivité des droits sur les œuvres présentant un intérêt stratégique particulier, comme les séries ou collections de fictions, pour lesquelles les droits seront de fait de 48 mois, voire de 72 mois pour TF1⁴³.

De même, le nombre de multidiffusions⁴⁴, qui était limité à trois (quatre pour l'animation) dans les décrets de 2001-2002, peut dans certains cas être porté à six, voire sans limites comme pour les œuvres d'animation (cf. tableau en annexe 10). Cette augmentation du nombre de multidiffusions rendra la libération d'une fenêtre de diffusion intra-droits plus difficile à trouver.

Une disposition présente dans les accords négociés par TF1 et France Télévisions permet à ces diffuseurs, à condition que leurs apports soient supérieurs à 50% du budget de l'œuvre⁴⁵, de « *disposer à l'issue de la période de droits d'un droit de premier et dernier refus sur le rachat de droits de diffusions sur les programmes qu'elle a commandités* » qui tombe lorsque le diffuseur a renoncé une fois à en faire usage.

Cette clause de premier et dernier refus est ainsi officialisée et admise par les producteurs, alors qu'elle n'avait qu'une existence de fait dans les contrats. La limitation de sa présence aux œuvres les mieux financées est toutefois une avancée. La caducité de cette clause lorsque le diffuseur renonce une fois à en faire usage pourrait cependant inciter les chaînes à en faire usage de façon continue et aussi longtemps que cette œuvre a un intérêt pour les grilles de son antenne ou de celles de ses filiales de diffusion.

Cette disposition est complétée par un principe, présent dans les accords de TF1, France Télévisions, M6 et Canal +, qui stipule qu'en cas de poursuite par ces chaînes de la diffusion de nouveaux épisodes inédits d'une série, les droits des précédents épisodes commandés de la même série qui n'auraient pas fait l'objet d'un rachat par la chaîne mère, ou par ses filiales, ne peuvent être cédés, sans l'accord de la chaîne mère, à d'autres diffuseurs. Dans les accords négociés par TF1, France Télévisions et M6, ce « gel » est autorisé sous réserve d'une compensation financière, qui peut être fixée dans le contrat initial. Dans les accords signés par Canal +, aucune rémunération pour le producteur n'est formalisée.

Enfin, les producteurs ont accordé à TF1, à France Télévisions et à Canal + un droit d'option prioritaire pour l'acquisition des mandats de distribution des œuvres patrimoniales qu'ils ont initiées, dès lors que le financement apporté est supérieur à 30% du devis CNC de l'œuvre pour Canal + et France Télévisions, à 45% du devis pour TF1 (30% pour les œuvres d'animation).

Cette disposition donne un avantage concurrentiel important aux filiales de distribution de certaines chaînes historiques, qui pourront par ce biais obtenir les mandats pour les droits de commercialisation des œuvres pour la France et donc intervenir sur le marché des droits secondaires.

Les engagements pris par le groupe TF1 dans le cadre de l'achat des chaînes TMC et NT1

L'Autorité de la concurrence a demandé au Groupe TF1 un encadrement de l'exercice du droit de premier et dernier refus en vue de prévenir notamment des stratégies de gel de droit.

⁴³ En effet, les accords stipulent que si les œuvres de fiction bénéficient d'un financement moyen de TF1 supérieur à 20% du financement moyen, la durée des droits de diffusion peut être rallongée de 2 ans.

⁴⁴ Une multidiffusion est entendue comme six passages maximum sur une période de trente jours pour toutes les chaînes, à l'exception de Canal + pour laquelle les multidiffusions s'entendent comme dix passages pendant trois mois.

⁴⁵ Ce taux de couverture du devis est ramené à 35% pour l'animation dans les accords signés avec France Télévisions et à 33% dans ceux signés par TF1.

Le Groupe TF1 s'est engagé à :

- la suppression d'une clause⁴⁶ présente dans l'accord interprofessionnel signé par TF1 le 22 octobre 2008 qui stipulait qu' « *en cas de poursuite par la chaîne de la diffusion de nouveaux épisodes inédits d'une série, les droits des précédents épisodes commandés sur la même série qui n'auraient pas fait l'objet d'un rachat par TF1, ou par ses filiales, ne peuvent être cédés, sans l'accord de TF1, à d'autres diffuseurs, sous réserve d'une compensation. Cette compensation peut être fixée dans le contrat initial* ». Par cette clause, la société TF1 n'était pas tenue de s'aligner sur les conditions proposées par un tiers pour faire jouer ce droit de premier et dernier refus. L'Autorité de la concurrence a demandé à TF1 que, lorsque la clause de premier et dernier refus sera mise en œuvre, les droits acquis par le groupe TF1 le soient « *à conditions au moins égales vis-à-vis d'une offre concurrente* » ;
- conditionner l'exercice de ce droit de premier et dernier refus à la diffusion des œuvres concernées sur l'une des chaînes du Groupe entre 8h et 23h59 dans un délai maximal à compter de l'ouverture des droits de diffusion (12 mois ou 24 mois pour les séries EOF).

Le Groupe TF1 s'est également engagé devant le Conseil « *à souscrire une clause de libération anticipée des droits afin de les restituer au producteur, à l'issue de l'utilisation de la dernière diffusion sur l'une des ses antennes, même si la période d'exclusivité n'est pas échue* ».

2 – Propositions du Conseil supérieur de l'audiovisuel de mesures favorisant la circulation des œuvres

Les analyses et auditions effectuées dans le cadre de la mise à jour de cette étude ont permis de dégager quatre enseignements fondamentaux :

- les chaînes hertziennes « historiques » ont initié 93% des œuvres inédites produites en France en 2008 ;
- il n'a pas été mis en évidence de pratiques de gel de droits ;
- la circulation des œuvres s'effectue principalement entre chaînes d'un même groupe ;
- les chaînes non adossées à un diffuseur hertzien « historique » peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux œuvres, matérialisées par un accès limité aux plans de financement et par les effets de certaines clauses contractuelles (clauses « de premier et dernier refus », clauses de rétrocession).

Le Conseil considère qu'un équilibre doit être préservé entre la nécessaire protection des droits acquis par les diffuseurs en contrepartie de leurs investissements dans la production d'œuvres audiovisuelles inédites et la garantie de l'accès de l'ensemble des diffuseurs à un marché de l'achat de droits, fluide et transparent.

Dans cette perspective et après avoir recueilli les observations des professionnels du secteur⁴⁷, le Conseil propose sept mesures propres à faciliter la circulation des œuvres, regroupées autour de trois objectifs.

⁴⁶ Article 9 des accords.

⁴⁷ Le 7 mai 2010, le Conseil a rendu public plusieurs mesures propres à faciliter la circulation des œuvres et a décidé de recueillir les observations des professionnels du secteur. Onze contributions, représentant quinze chaînes ou syndicats de producteurs, sont parvenues au Conseil.

Premier objectif : proportionner les droits accordés au diffuseur à son investissement dans la production de l'œuvre

Le Conseil a observé la présence quasi-systématique de la clause de premier et dernier refus dans les contrats en sa possession. Cette clause organise la priorité donnée à la chaîne primo-diffuseur pour l'acquisition des droits exclusifs de diffusion à l'issue de la date d'expiration de la première fenêtre de droits (droit de premier refus), ainsi que l'obligation pour le producteur, avant toute cession définitive des droits à un tiers, de proposer à la chaîne ces droits dans les conditions négociées par le tiers (clause de dernier refus).

Dans les conclusions de la précédente étude sur la circulation des œuvres de 2006, le Conseil notait que « *l'influence de ces clauses [de premier et dernier refus] sur la fluidité du marché secondaire des droits de diffusion paraît incontestable et probablement importante* ».

Ce constat apparaissant toujours valide au Conseil, ce dernier estime souhaitable de restreindre la portée de la clause de dernier refus, notamment en considérant qu'elle ne devrait être mise en œuvre que lorsque l'apport financier du diffuseur est réellement significatif⁴⁸.

De plus, le Conseil estime utile que la clause de premier et dernier refus s'exerce dans les conditions du marché.

Enfin, le Conseil considère qu'il faudrait conditionner la mise en œuvre de la clause de premier et dernier refus à la diffusion effective des œuvres acquises dans des délais raisonnables et des conditions d'exposition favorables, selon des modalités à définir, notamment en fonction du type de programme et des formats des chaînes.

L'ensemble de ces aménagements devraient avoir un effet positif sur l'exposition des œuvres à l'antenne et, le cas échéant, sur les services à la demande.

Le Conseil propose donc de :

Mesure 1 : Réserver aux œuvres les mieux financées la présence de la clause de premier et dernier refus.

Mesure 2 : Mettre en œuvre la clause de premier et dernier refus à des conditions financières au moins égales vis-à-vis d'une offre concurrente, y compris pour le rachat des précédents épisodes d'une série encore en production.

Mesure d'accompagnement : lors de la mise en œuvre de la clause de premier et dernier refus, les œuvres acquises devront être effectivement diffusées, dans des délais et à des conditions d'exposition donnés, en fonction du type de programme et des formats des chaînes (cette mesure ne s'applique pas aux saisons antérieures des séries encore en production).

⁴⁸ Dans les accords professionnels qu'ils ont signés avec les sociétés d'auteurs et les syndicats de producteurs, les groupes France Télévisions et TF1 se sont engagés à ce que la clause de premier et dernier refus ne s'applique qu'aux œuvres dont le taux de couverture est supérieur à 50% du budget de l'œuvre. Ce taux est ramené, pour l'animation, à 35% dans les accords signés par France Télévisions et à 33% dans ceux signés par TF1.

Deuxième objectif : faciliter l'accès aux droits de diffusion, notamment pour les chaînes indépendantes

Le Conseil considère comme nécessaire de mettre en œuvre des mesures concrètes pouvant faciliter l'accès, notamment des chaînes indépendantes, à des œuvres inédites et attrayantes.

A l'heure de la consolidation des groupes audiovisuels, le Conseil mesure les difficultés d'accès des chaînes indépendantes à des œuvres récentes et attrayantes, en raison des effets combinés :

- des exclusivités de diffusion acquises par les chaînes hertziennes historiques en contrepartie de leur apport financier significatif à la production d'œuvres audiovisuelles EOF ;
- de la mise en œuvre ultérieure des clauses contractuelles de rétrocession ou de premier et dernier refus.

La mise en œuvre de mécanismes permettant de favoriser le cofinancement des œuvres par les chaînes « indépendantes » apparaît indispensable au Conseil pour leur garantir un accès à la production inédite. Elles pourraient en conséquence bénéficier d'une fenêtre de diffusion au sein de la première période d'exclusivité des droits et d'éventuels droits à recettes au prorata de leur niveau d'investissement, en contrepartie d'engagements annuels dans la production inédite. Elles seraient en outre en mesure de respecter plus aisément leurs obligations d'investissement dans des œuvres patrimoniales auxquelles elles sont désormais soumises et de proposer à leurs téléspectateurs des programmes récents.

De même, le Conseil, afin de répondre à ce deuxième objectif, juge utiles les mesures visant à rendre plus rapidement disponibles les œuvres qui ont déjà fait l'objet d'un premier cycle de diffusion exclusive.

Un des moyens pour y parvenir est de libérer les droits de diffusion d'une œuvre audiovisuelle un mois après sa dernière diffusion contractuelle. A plusieurs reprises⁴⁹, le Conseil a ainsi affirmé sa volonté de voir mise en œuvre cette mesure par l'ensemble des chaînes, considérant qu'elle devrait avoir pour effet de fluidifier la circulation des œuvres en accélérant leur accessibilité sur le second marché.

Enfin, la durée perpétuelle de la clause de dernier refus semble de nature à restreindre la circulation des œuvres et le Conseil considère qu'il pourrait être envisagé de limiter cette clause dans le temps.

Le Conseil propose donc les mesures suivantes :

- **pendant la première fenêtre d'exclusivité des droits de diffusion**

Mesure 3 : Permettre aux chaînes « indépendantes » ayant pris des engagements d'investissement dans la production d'œuvres EOF ou européennes inédites d'avoir accès à des plans de financement d'œuvres initiées par les chaînes hertziennes « historiques ». Le groupe France Télévisions pourrait jouer un rôle particulier dans ce processus.

Mesures d'accompagnement : l'apport du second diffuseur ne sera pas pris en compte dans le calcul du taux de couverture du devis par le primo-diffuseur ; les droits du second diffuseur (durées de droits et nombre de diffusions) seront proportionnés au niveau d'investissement consenti.

⁴⁹ Notamment lors de la table ronde consacrée à la circulation des œuvres organisée au Sénat le 1^{er} juillet 2009 et dans l'avis rendu le 15 juillet 2009 par le Conseil sur le projet de décret modifiant le régime de contribution à la production audiovisuelle des éditeurs de services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre analogique.

- **à l'issue de la première fenêtre d'exclusivité**

Mesure 4 : Libérer les droits de diffusion à l'issue de la dernière diffusion contractuelle, sans attendre la fin de la période d'exclusivité négociée.

Mesure 5 : Rendre caduque la clause de premier et dernier refus lorsque le diffuseur a renoncé une fois à en faire usage et en tout état de cause, à l'issue d'une période donnée de mise en œuvre (proportionnée à la durée initiale des droits).

Mesure d'accompagnement : la période de caducité des droits de dernier refus pour une série encore en production sera calculée à partir de la première diffusion du dernier épisode produit.

Troisième objectif : s'assurer de la transparence du marché de l'acquisition des œuvres

Un certain manque de transparence du secteur a pu être constaté, notamment quant à la mise à disposition des catalogues de droits par certains distributeurs (listes d'œuvres « réservées » à certaines chaînes considérées plus aptes à rediffuser lesdites œuvres). L'information sur les œuvres disponibles sur le second marché gagnerait ainsi à être significativement améliorée. La désignation d'un médiateur de la création audiovisuelle apparaît de nature à renforcer cette transparence et à garantir le bon équilibre du secteur.

Le Conseil propose ainsi de :

Mesure 6 : Rendre publique, à l'attention de l'ensemble des diffuseurs, la liste exhaustive des œuvres disponibles dans les catalogues des distributeurs.

Mesure 7 : Instituer un médiateur de la création audiovisuelle chargé de contribuer à la résolution des contestations relatives à l'accès aux œuvres, sur le modèle du médiateur du cinéma. Son action pourrait permettre à des diffuseurs indépendants d'accéder à des œuvres audiovisuelles dans des conditions raisonnables. Intervenant en cas de litiges entre diffuseurs ou entre diffuseurs et distributeurs, il serait chargé de réunir les parties dans le but de chercher une conciliation préalable, dans le respect des règles de la concurrence. Il pourrait également, si la loi le rendait possible, disposer d'un pouvoir d'injonction.

Conclusion

L'actualisation de l'étude sur la circulation des œuvres confirme les principaux enseignements des premiers travaux menés par le Conseil en 2006⁵⁰.

L'étude montre tout d'abord que 93% des œuvres inédites produites en France en 2008 ont été produites à l'initiative des chaînes hertziennes « historiques ».

Par ailleurs, les œuvres audiovisuelles sont largement exposées : 90% des fictions primo-diffusées en 2002 ont été rediffusées dans les six années qui ont suivi. Même si l'étude ne le mesure pas de façon directe, les différentes analyses n'ont pas permis de mettre en évidence des pratiques de gel de droit, consistant pour un diffuseur à ne pas exploiter les droits qu'il détient sur une œuvre.

Toutefois, la circulation des œuvres s'effectue principalement entre chaînes d'un même groupe : les différentes analyses effectuées montrent que les chaînes liées à un diffuseur hertzien « historique » ont un accès facilité aux œuvres initiées par leur chaîne mère, tant au niveau du préfinancement qu'une fois l'œuvre diffusée.

La circulation à l'intérieur d'un groupe contribue à la consolidation de grands opérateurs audiovisuels souhaitée par les pouvoirs publics. Cet objectif est d'ailleurs clairement affirmé dans le contrat d'objectifs et de moyens 2009-2012 de France Télévisions, qui incite le groupe public à « *accroître la circulation des programmes entre chaînes* » et à « *développer les programmes coproduits par deux ou plusieurs chaînes de France Télévisions* ».

Cependant, l'étude et les auditions menées par le Conseil montrent que les chaînes non adossées à un diffuseur hertzien « historique » peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux œuvres.

Ainsi, alors qu'environ 80% des fictions produites en 2002 à l'initiative des chaînes hertziennes « historiques » ont donné lieu à rediffusion à l'intérieur du groupe primo-financeur au cours des années suivantes, seulement 40% d'entre elles ont été rediffusées par des chaînes indépendantes de ces groupes (cette proportion tombe même à 20% pour les fictions des chaînes « historiques » privées gratuites).

En amont de la diffusion des œuvres, la maîtrise complète, par les chaînes hertziennes « historiques », des plans de financement des œuvres qu'elles commandent (soit actuellement la quasi-intégralité de la production française d'œuvres) peut conduire à écarter les chaînes indépendantes de ce mode d'approvisionnement en œuvres et les priver ainsi d'une possibilité d'accès rapide à des fenêtres de diffusion de ces programmes.

L'étude permet de constater que plus le programme est attrayant, moins les chaînes indépendantes sont présentes dans les plans de financement.

Au cours des auditions organisées par le Conseil, de nombreux professionnels du secteur ont souligné les effets de certaines clauses contractuelles, présentes dans la plupart des contrats de préachat ou de coproduction d'œuvres signés entre les producteurs et les chaînes hertziennes « historiques »⁵¹. Ces clauses permettent au primo-diffuseur qui le souhaite de n'ouvrir à des tiers aucune fenêtre de diffusion, à l'issue de la période d'exclusivité de diffusion, tant qu'il rachète ces œuvres pour une chaîne appartenant à son groupe.

⁵⁰ L'étude portait alors sur des données 2005.

⁵¹ Notamment les clauses dites « de dernier refus » ou les clauses de rétrocession.

Les nouvelles chaînes de la TNT gratuite, ainsi que les chaînes payantes, sont dorénavant soumises à des obligations d'investissement dans la production d'œuvres patrimoniales (intégrant des achats de droits). Si le second marché des œuvres audiovisuelles n'est pas suffisamment fluide, cette nouvelle obligation pourrait être difficile à respecter pour les chaînes indépendantes, tandis que les diffuseurs adossés à une chaîne « historique » pourront avoir accès aux productions initiées par leur maison mère, grâce à la possibilité de mutualisation des investissements dans la production offerte par les nouveaux textes.

Les difficultés d'accès à des productions récentes risquent par ailleurs d'être particulièrement pénalisantes, à l'heure du développement des services non linéaires. Le développement des offres de télévision de rattrapage, voire de vidéo à la demande, par les chaînes hertziennes « historiques » aura notamment pour corollaire de réduire l'attrait de ces programmes pour les chaînes de rediffusion, une fois la première fenêtre d'exclusivité échu.

Dans ce contexte, le Conseil estime qu'il serait utile de mettre en œuvre des mesures favorisant la circulation des œuvres, permettant, d'une part de faciliter l'accès des nouveaux services de la TNT gratuite et des chaînes thématiques payantes aux productions récentes, d'autre part d'améliorer les conditions de fonctionnement du second marché d'acquisition de droits de diffusion d'œuvres audiovisuelles EOF.

De telles mesures renforceraient l'attrait et la richesse des contenus disponibles sur les nouvelles chaînes de la TNT gratuite ainsi que sur les chaînes payantes.

Elles permettraient par ailleurs d'encourager la concurrence entre les chaînes et le dynamisme du secteur de l'édition de chaînes indépendantes.

Enfin, elles devraient permettre de susciter des flux financiers nécessaires à la vitalité du secteur de la production et au renouvellement de la création française, dans le respect des principes de transparence, d'équité et de libre concurrence.

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie générale

Annexe 2 : Rappel des critères d'indépendance déterminés par le décret n° 2001-609 du 9 juillet 2001

Annexe 3 : Les genres d'œuvres les mieux financés par les chaînes

Annexe 4 : Note méthodologique concernant le 3) de la première partie (« *Programmation des nouvelles chaînes de la TNT gratuite et des chaînes payantes étudiées* »)

Annexe 5 : Note méthodologique concernant le 1) de la deuxième partie (« *Financement des œuvres inédites par les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les chaînes payantes étudiées* »)

Annexe 6 : Provenance des séries non inédites diffusées en 2008 par les chaînes étudiées

Annexe 7 : Eléments chiffrés relatifs à l'exercice 1998

Annexe 8 : Liste des rediffusions des fictions primo-diffusées en 2002

Annexe 9 : Liste des séries et mini-séries primo diffusées en 2002 et rediffusées sur les nouvelles chaînes de la TNT gratuite

Annexe 10 : Liste des professionnels entendus par le groupe de travail « Production audiovisuelle » du CSA présidé par Mme Michèle Reiser

Annexe 11 : Accords interprofessionnels et durées des droits de diffusion

ANNEXE 1

Méthodologie générale

A - Choix des chaînes retenues dans l'étude

1 - Choix des chaînes hertziennes « historiques »

L'étude se concentre sur les cinq chaînes hertziennes « historiques » suivantes : TF1, France 2, France 3, M6 et Canal+.

2 - Choix des chaînes de la TNT

L'étude porte sur l'ensemble des nouvelles chaînes gratuites de la TNT qui diffusent des œuvres : Direct 8, France 4, Gulli, NRJ 12, NT1, TMC, Virgin 17 et W9 (soit huit chaînes).

3 - Choix des chaînes du câble et du satellite

Compte tenu du nombre très élevé de chaînes distribuées sur le câble, le satellite et la TNT payante en 2008, il a été nécessaire d'effectuer une sélection de quelques chaînes pour les besoins de l'étude. Afin que ce choix soit le plus pertinent et le plus représentatif possible, il a été décidé :

- de retenir prioritairement des chaînes diffusant des œuvres audiovisuelles et plus particulièrement de la fiction, genre particulièrement attrayant et demandé. En complément, la situation de quelques chaînes d'animation et de documentaires est examinée ;
- de choisir des chaînes appartenant aux principaux groupes audiovisuels français mais aussi des services « indépendants », afin de mettre en évidence, s'ils existent, les liens entre éditeurs intégrés.

Les chaînes suivantes ont donc été retenues : 13^{ème} Rue, Canal J, Jimmy, Odyssée, Paris Première, Planète, TF6, Télétoon, Téva et TV Breizh (soit dix chaînes).

B - Chaînes considérées comme « indépendantes »

Les chaînes considérées comme indépendantes dans l'étude sont celles qui ne sont pas contrôlées par un groupe éditant une chaîne hertzienne « historique ».

Le tableau figurant à la page suivante récapitule l'ensemble des chaînes étudiées, classées par groupe d'appartenance et par thématique.

Les chaînes de la TNT gratuite sont mentionnées en gras.

Thématique et groupe d'appartenance des chaînes étudiées
au 31 décembre 2008
(hors chaînes hertziennes « historiques »)

	Groupe TF1	Groupe M6	Groupe Canal+	Groupe France Télévisions	Autres éditeurs
Généralistes / Mini-généralistes / Fiction / Divertissement	TF6 (contrôle conjoint avec M6) TMC (contrôle conjoint avec AB) TV Breizh	Paris Première Téva TF6 (contrôle conjoint avec TF1)	Jimmy	France 4	13 ^{ème} Rue (NBC / Universal) Direct 8 (groupe Bolloré) NRJ 12 (groupe NRJ) NT1 (groupe AB) TMC (contrôle conjoint avec TF1)
Jeunesse			Télétoon	Gulli (contrôle conjoint avec Lagardère)	Gulli (contrôle conjoint Lagardère/France Télévisions) Canal J (groupe Lagardère)
Musique		W9			Virgin 17 (groupe Lagardère)
Documentaires/ Découverte	Odysée		Planète		

Source : CSA.

ANNEXE 2

Rappel des critères d'indépendance déterminés par le décret n°2001-609 du 9 juillet 2001

Quel que soit le régime retenu, toutes les chaînes de télévision soumises à une obligation de production ont l'obligation de réserver deux tiers de leur contribution annuelle à la production audiovisuelle indépendante. Cette indépendance est appréciée par rapport aux œuvres et aux entreprises de production.

A - Les critères d'indépendance liés aux œuvres

Pour être réputée indépendante, une œuvre doit réunir plusieurs conditions :

- le diffuseur ne doit pas avoir la responsabilité de la production déléguée de l'œuvre ;
- le diffuseur ne doit pas détenir directement ou indirectement de part de coproduction ;
- la durée des droits exclusifs s'étend sur une période de 18 mois pour une diffusion et peut être étendue à 42 mois pour 3 diffusions (4 dans le cas de l'animation) au total, moyennant la mise en œuvre d'une option prioritaire d'achat de ces diffusions supplémentaires dont le prix a été fixé à l'avance ;
- les droits secondaires et mandats de commercialisation doivent être négociés par contrat séparé et dans des conditions équitables ;
- dès lors qu'il s'agit de l'achat d'une œuvre à un distributeur lié capitalistiquement à l'éditeur, le distributeur ne doit pas détenir sur l'œuvre un mandat lui permettant de céder d'autres droits que ceux nécessaires à l'exploitation des droits par l'éditeur pour les besoins de son antenne.

B - Les critères d'indépendance liés aux entreprises de production et aux éditeurs de services

L'essentiel des exigences posées à ce titre porte sur l'étendue du lien capitalistique et la détention des droits de vote existants entre les éditeurs et les entreprises de production. Afin d'écartier le risque de dépendance économique, le niveau d'activité entre un producteur et un éditeur ne doit pas permettre de garantir à l'entreprise de production un chiffre d'affaires sur les trois années écoulées supérieur à 7 M€ en moyenne et représentant 80% de son activité.

ANNEXE 3

Les genres d'œuvres les mieux financés par les chaînes

Au sein de la production aidée par le Centre national de la cinématographie en 2008, les apports des diffuseurs, tous genres confondus, représentent près de 58% du total des devis de production.

La concentration des investissements des éditeurs de services dans la fiction va de pair avec la hauteur de leurs investissements dans ce genre. Ainsi, les apports globaux de l'ensemble des diffuseurs représentent 71,3% du total des devis de production d'œuvres de fiction en 2008.

Les magazines d'intérêt culturel aidés par le CNC voient également les diffuseurs contribuer pour une part importante au devis : les apports des chaînes représentent en effet près de 60% des devis de production de ces programmes.

En revanche, pour les autres genres de programmes (au sein de la production aidée), les apports des diffuseurs sont en moyenne inférieurs à la moitié du devis global, descendant à un peu plus du quart du total des devis du genre pour les œuvres d'animation.

Taux de couverture des devis en 2008

	Devis de production des programmes (en M€)	Apports des diffuseurs (tous confondus) (en M€)	Taux de couverture (en %)
Fiction	741,6	528,6	71,3%
Documentaire	320	147,1	46%
Animation	151,6	40,1	26,5%
Spectacle	60,9	21,2	34,8%
Magazine d'intérêt culturel	27,9	16,6	59,5%
Total	1 301,9	753,4	57,9%

Source : CNC.

Le poids des diffuseurs hertziens historiques dans la production audiovisuelle se mesure également à la part que leurs investissements représentent dans le total des devis de production de chaque genre d'œuvres. Ainsi, les apports des seules chaînes hertziennes pour la production de fiction représentent 70% du total des devis d'œuvres de fiction.

Part des apports des diffuseurs dans le total des devis

	chaînes hertziennes « historiques »	chaînes gratuites de la TNT	chaînes payantes
Fiction	70%	0,1%	1%
Documentaire	37%	1%	5%
Animation	23%		3%
Spectacle	23%	1%	4%
Magazine d'intérêt culturel	38%	11%	7%
Moyenne	54%	1%	2%

Source : CNC.

ANNEXE 4

Note méthodologique concernant le 3) de la première partie (« Programmation des nouvelles chaînes de la TNT gratuite et des chaînes payantes étudiées »)

Dans cette section, un traitement particulier a été retenu pour les chaînes Gulli, Virgin 17 et W9. Pour ces trois chaînes, il n'a pas été possible de calculer le nombre de rediffusions des œuvres audiovisuelles EOF, ni de répertorier sur l'intégralité de leur grille le volume d'œuvres audiovisuelles inédites. En effet, les données dont dispose le Conseil, fournies par ces chaînes, ne permettent pas de distinguer les diffusions des rediffusions, dans les programmes d'animation diffusés par Gulli et dans les émissions de vidéomusiques proposées par Virgin 17 et W9 :

- au-delà du nom de la série d'animation, le titre de l'épisode diffusé n'est pas renseigné ;
- dans les émissions consacrées aux vidéomusiques, le nom de chaque œuvre musicale diffusée n'est pas connu.

C'est pourquoi pour Gulli, Virgin 17 et W9 :

- dans les tableaux consacrés aux taux de rediffusions des œuvres audiovisuelles, ces données ne sont pas renseignées ;
- dans les tableaux concernant le volume de diffusion de programmes inédits, les œuvres d'animation diffusées par Gulli et les émissions consacrées aux vidéomusiques diffusées par Virgin 17 et W9 ont été retirées des listes des œuvres étudiées, diminuant d'autant le volume horaire total ayant fait l'objet d'analyses.

Volume d'œuvres de Gulli, Virgin 17 et W9 après retraitement

en heures	Volume de diffusion d'œuvres EOF	Volume de diffusion d'œuvres EOF étudiées après traitement	Volume de diffusion d'œuvres EOF non inédites après retraitement
Gulli	3 549	288	161
Virgin 17	1 090	83	4
W9	1 129	340	175

Source : CSA.

ANNEXE 5

Note méthodologique concernant le 1) de la deuxième partie (« Financement des œuvres inédites par les nouvelles chaînes de la TNT gratuite et les chaînes payantes étudiées »)

Les données sur la production aidée du CNC ne sont pas comparables aux données sur la contribution des diffuseurs au financement de la production que publie le CSA. En effet :

- les dates de prise en compte d'une production inédite est, pour le CSA la date d'exécution du contrat, pour le CNC la date de demande de subvention (dépôt du dossier au COSIP) ; cela peut engendrer des décalages, dans l'année de prise en compte statistique des œuvres produites ;
- **seules les œuvres audiovisuelles⁵² qui bénéficient de l'aide du COSIP sont prises en compte dans les chiffres du CNC ;**
- les données du CNC ne concernent que la production d'œuvres inédites, alors que les données du CSA sur la production comportent également une part d'achats de droits, les chaînes pouvant valoriser ce type de dépenses dans leurs obligations de production.

Ces différences méthodologiques entre les deux organismes peuvent expliquer les écarts parfois importants de leurs données sur la production.

Ainsi, d'après les statistiques 2008 sur la production aidée du CNC, des chaînes comme TMC, NT1 et Virgin 17 n'ont produit aucune œuvre en 2008. En revanche, pour le CSA, ces chaînes ont toutes investi dans de la production inédite, répondant ainsi à une de leurs obligations conventionnelles et ont toutes, pour l'exercice 2008, respecté leurs engagements de production d'œuvres audiovisuelles.

Il est apparu que les données 2008 du CNC ne mentionnaient pas toujours l'intégralité des participations des seconds ou troisièmes diffuseurs que sont souvent les chaînes de la TNT. En effet, au moment où le dossier de demande de subvention est déposé au CNC, le plan de financement fourni n'est pas définitif. Les producteurs ont ensuite deux ans pour verser au dossier une version définitive de ce document, qui peut alors faire apparaître des deuxièmes ou troisièmes diffuseurs qui ne figuraient pas dans le plan de financement initial.

⁵² Au sens du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié.

ANNEXE 6

Provenance des séries non inédites diffusées en 2008 par les chaînes étudiées

en %	TF1	France Télévisions	Canal +	M6	ARTE	Autres
Direct 8	12,3%	87,7%	-	-	-	-
France 4	13,2%	83,2%	-	3,6%	-	-
Gulli	-	100%	-	-	-	-
NRJ 12	52,9%	30,5%	-	16,5%	-	-
NT1	47,5%	30,6%	-	1,6%	-	-
TMC	65,6%	32,5%	-	-	-	1,9%
Virgin 17	-	-	-	-	-	-
W9	36,2%	-	-	63,8%	-	-
13ème Rue	48%	51%	-	1%	-	-
Jimmy	13,8%	70,6%	7,6%	8%	-	-
Paris Première	6,8%	60,7%	32,5%	-	-	-
Téva	7,7%	76,1%	-	16,2%	-	-
TF6	100%	-	-	-	-	-
TV Breizh	95,4%	4,6%				

Source : CSA. Ce tableau contient des arrondis.

ANNEXE 7

Eléments chiffrés relatifs à l'exercice 1998

Diffusion de fictions inédites sur les chaînes hertziennes nationales

	TF1	France 2	France 3	Canal +	M6	TOTAL
en nombre de titres	80	79	31	19	22	231
en volume horaire	231 h	215 h	53 h	34 h	47 h	580 h

Fictions diffusées sur les chaînes hertziennes nationales ventilées par formes

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Séries	184 h	80%	173 h	80%	26 h	49%	7 h	20%	37 h	79%	427 h	74%
Unitaires	47 h	20%	42 h	20%	27 h	51%	27 h	80%	10 h	21%	153 h	26%

Fictions primo-diffusées en 1998 par les chaînes hertziennes nationales ayant donné lieu à rediffusions

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Total fictions inédites	231 h		215 h		53 h		34 h		47 h		580 h	
Fictions rediffusées toutes chaînes confondues	164 h	71%	173 h	80%	40 h	75%	23 h	68%	28 h	60%	428 h	74%
Fictions non rediffusées toutes chaînes confondues	67 h	29%	42 h	20%	13 h	25%	11 h	32%	19 h	40%	152 h	26 %

Ventilation des rediffusions toutes chaînes confondues des œuvres primo-diffusées en 1998

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Fictions rediffusées toutes chaînes confondues	164 h		173 h		40 h		23 h		28 h		428 h	
Fictions rediffusées sur une chaîne du groupe	141 h	85%	46 h	26%	14 h	35%	9 h	39%	26 h	93%	236 h	55 %
Fictions rediffusées sur des chaînes non contrôlées	88 h	54%	155 h	90%	37 h	92%	17 h	74%	9 h	32%	307 h	72%

Rediffusions au sein des groupes audiovisuels des fictions primo-diffusées en 1998 par les chaînes hertziennes nationales

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Fictions rediffusées sur une chaîne du groupe	141 h		46 h		14 h		9 h		26 h		236 h	
Fictions rediffusées sur la chaîne hertzienne	89 h	86%	32 h	27%	14 h	35%	4 h	39%	15 h	93%	154 h	55 %
Fictions rediffusées sur des chaînes filiales	138 h	55%	16 h	100%	-	0%	5 h	85%	15 h	50%	174 h	78%

Fictions primo-diffusées en 1998
et rediffusées sur une autre chaîne que le primo-diffuseur hertzien

	TF1		France 2		France 3		Canal +		M6		TOTAL	
Fictions inédites	231 h		215 h		53 h		34 h		47 h		580 h	
Fictions rediffusées sur une chaîne de l'étude	161 h	70%	155 h	72%	37 h	70%	20 h	59%	18 h	38%	391 h	68 %

Part des fictions primo-diffusées en 1998 rediffusées par type de chaînes

	TF1	France 2	France 3	Canal +	M6
Fictions rediffusées sur des chaînes filiales	86%	10%	0%	25%	83%
Fictions rediffusées sur des chaînes indépendantes	55%	100%	100%	85%	50%

ANNEXE 8

Liste des rediffusions des fictions primo-diffusées en 2002

TF1

Liste des fictions primo-diffusées en 2002 et rediffusées ultérieurement hors TF1 Ventilation par formes et par diffuseurs ultérieurs

Formats	Titres	Chronologie de la diffusion	
	47 (sur 76 titres primo-diffusés)		
Séries 26' et 52'	<i>Le Bahut</i> (4 ép.) <i>Island détectives</i> (4 ép.) <i>Marc Eliot</i> (6 ép.)	TF6 (03-04) - <u>NT1</u> (05) Jimmy (06) - <u>NT1</u> (07-08) 13ème Rue (04-05-06) - <u>TV Breizh</u> (04-05-06-07-08)	
	<i>Sous le soleil</i> (34 ép.) <i>La Vie devant nous</i> (9 ép.)	<u>TMC</u> (06-07) TF6 (03-04-05-06-07-08)	
Mini-séries	<i>L'Été rouge</i> (5 ép.) <i>Fabio Montale</i> (3 ép.) <i>Une famille formidable</i> (3 ép.)	TV Breizh (04-05) <u>TMC</u> (06) - <u>Direct 8</u> (08) TV Breizh (04-05-06-07-08)	
Séries 90'	<i>Alex Santana, négociateur</i> (1 ép.) <i>Brigade spéciale</i> (1 ép.)	TV Breizh (07) TF6 (03) - <u>TV Breizh</u> (03-04-05-06) - Jimmy (07-08) - <u>TMC</u> (07-08) - <u>NT1</u> (08) <u>TMC</u> (07-08)	
	<i>Commissaire Moulin</i> (2 ép.) <i>Commissariat Bastille</i> (3 ép.) <i>Les Cordier juge et flic</i> (3 ép.)	TV Breizh (03-04-05-07-08) - <u>TMC</u> (07) <u>TMC</u> (07-08)	
	<i>Fred et son orchestre</i> (1 ép.) <i>Le Grand patron</i> (3 ép.)	TV Breizh (07) TV Breizh (05-06-07-08)	
	<i>Le Juge est une femme</i> (4 ép.) <i>Madame le consul</i> (2 ép.)	TV Breizh (03-04-05-06-07-08) NRJ 12 (08)	
	<i>Malone</i> (1 ép.) <i>Marion Jourdan</i> (1 ép.) <i>Sauveur Giordano</i> (1 ép.) <i>Un homme en colère</i> (1 ép.)	TV Breizh (05-06-07-08) - <u>TMC</u> (07-08) TV Breizh (05-06-07-08) TV Breizh (07-08) TF6 (03) - <u>TV Breizh</u> (03-04-06-07) - Téva (05) - Jimmy (08)	
	<i>Une fille dans l'azur</i> (1 ép.) <i>Van Loc le flic de Marseille</i> (1 ép.) <i>Vérité oblige</i> (1 ép.)	TF6 (04) - <u>TV Breizh</u> (05-07) TV Breizh (03-04-05-06-07-08) TV Breizh (04-05-06-07-08)	
	Unitaires	<i>Bob le magnifique</i>	Paris Première (04-05) - Jimmy (05) - Téva (05-06) - France 4 (06-07) TV Breizh (04) - Téva (07)
		<i>Du jour au lendemain...</i> <i>Madame Sans Gêne</i>	<u>NT1</u> (05)
		<i>On n'a qu'une vie</i> <i>Paris palace</i>	Téva (04) - <u>TMC</u> (04) - Jimmy (05) - <u>Direct 8</u> (08) TF6 (02)
		<i>Patron sur mesure</i> <i>Sentiments partagés</i>	TF6 (05-06) - <u>TMC</u> (08) 13ème Rue (06) - TF6 (07)
		<i>La Source des Sarrasins</i> <i>Un camion pour deux</i>	TV Breizh (05-06-07-08) TF6 (03) - Jimmy (05-06) - <u>Direct 8</u> (08)
		<i>Une Ferrari pour deux</i> <i>La Vie au grand air</i>	TV Breizh (04-05-06-07-08) - TF6 (07) TV Breizh (05-06-07) - TF6 (06)
		<i>Ya pas d'âge pour s'aimer</i>	TF6 (06) - <u>TV Breizh</u> (07-08)

Source : CSA.

En gras figurent les chaînes du groupe TF1. En souligné figurent les nouveaux services de la TNT gratuite. Entre parenthèses figure l'année de diffusion.

FRANCE 2

Liste des fictions primo-diffusées en 2002 et rediffusées ultérieurement hors France 2 Ventilation par formes et par diffuseurs ultérieurs

Formats	Titres	Chronologie de la diffusion
	57 (sur 74 titres primo-diffusés)	
Séries ≤ 52'	<p><i>Age sensible</i> (28 ép.) <i>Avocats et associés</i> (12 ép.) <i>La Crim'</i> (12 ép.) <i>Les Enquêtes d'Héloïse Rome</i> (6 ép.) <i>Le Groupe</i> (11 ép.) <i>Groupe flag</i> (6 ép.) <i>PJ</i> (12 ép.) <i>Sauvetage</i> (6 ép.) <i>Un gars, une fille</i> (178 ép.)</p>	<p>France 4 (06) <i>13ème Rue</i> (07-08) <i>13ème Rue</i> (06-07-08) – TMC (07-08) <i>13ème Rue</i> (07) – France 4 (08) France 4 (08) - NTL (08) <i>Jimmy</i> (06-07-08) – France 4 (07-08) <i>13ème Rue</i> (08) – France 4 (08) NTL (06-07-08) – <i>Jimmy</i> (07) France 4 (06-07-08) – Téva (07-08)</p>
Mini-séries	<p><i>Le Champ dolent le roman de la terre</i> (4 ép.) <i>Garonne</i> (4 ép.) <i>Jean Moulin</i> (2 ép.) <i>Le Jeune Casanova</i> (2 ép.) <i>Justice de femmes</i> (2 ép.) <i>Mon fils a soixante dix ans</i> (2 ép.)</p>	<p><i>Téva</i> (06-07) – Direct 8 (07-08) TF6 (06-07) Direct 8 (08) <i>Téva</i> (04-05) <i>13ème Rue</i> (06-07-08) – <i>Jimmy</i> (07-08) <i>Téva</i> (04-07) – NTL (08)</p>
Séries 90'	<p><i>Crimes en série</i> (2 ép.)</p> <p><i>L'Instit</i> (4 ép.) <i>Juliette Lesage médecine pour tous</i> (1 ép.) <i>La Kiné</i> (2 ép.)</p> <p><i>Louis Page</i> (2 ép.) <i>Madame le proviseur</i> (4 ép.)</p> <p><i>Maigret</i> (2 ép.) <i>Les Monos</i> (1 ép.) <i>Nestor Burma</i> (3 ép.)</p> <p><i>Quai n° 1</i> (1 ép.)</p>	<p><i>13ème Rue</i> (03-04-07) – <i>TV Breizh</i> (04-05-06) – TMC (05) – NRJ 12 (07-08) – NTL (07-08) – <i>Jimmy</i> (08) TMC (06-07) – Gulli (07-08) NTL (05-06) – <i>Téva</i> (06) <i>Téva</i> (03-04) – TF6 (03-04-05-06-07) – <i>TV Breizh</i> (04-05-06-08) – NTL (05-08) – TMC (07) Direct 8 (08) <i>Téva</i> (03-04) – TF6 (04-05-06) – NTL (07) – NRJ 12 (08) France 3 (07) <i>13ème Rue</i> (05-06-07) – NRJ 12 (07-08) <i>13ème Rue</i> (03) – TMC (03-06-07) – <i>Paris Première</i> (04-07-08) <i>TV Breizh</i> (03-04) – TF6 (05) – <i>13ème Rue</i> (06-07-08)</p>
Unitaires	<p><i>L'Affaire père et fils</i> (coll. <i>Regards d'enfance</i>) <i>La Bataille d'Hernani</i> <i>Ca s'appelle grandir</i> <i>La Chanson du maçon</i> <i>L'Envolé</i> <i>Et demain Paula</i></p> <p><i>La Grande brasserie</i> <i>Mademoiselle Else</i> <i>Marie marmaille</i> <i>Passage du bac</i> <i>Le Secret de la Belle de Mai</i> <i>Si j'étais lui</i> <i>La Torpille</i> <i>Tous les chagrins se ressemblent</i> <i>Toute la ville en parle</i></p> <p><i>Un amour aller-retour</i> <i>Un paradis pour deux</i> <i>Un week-end pour le dire</i> <i>Une maison dans la tempête</i> <i>Le Voyage organisé</i></p>	<p><i>Téva</i> (03-04) – <i>TV Breizh</i> (05) <i>Paris Première</i> (04) <i>Téva</i> (03-04) – <i>TV Breizh</i> (05) Direct 8 (07) – France 3 (07) Direct 8 (07) – NTL (08) TMC (05-08) – TF6 (06) – <i>Jimmy</i> (07) – <i>Téva</i> (07) <i>Téva</i> (05-06-07) – Direct 8 (08) <i>Téva</i> (04) – Direct 8 (05) TMC (04) – NTL (06-08) – <i>Téva</i> (06) TMC (05) France 4 (05) - M6 (08) – <i>Téva</i> (08) TF6 (07-08) – NRJ 12 (08) TMC (04) – M6 (07) <i>Téva</i> (04) – TMC (04) – NTL (06) <i>Téva</i> (06) – France 4 (07-08) – TF6 (07) – <i>Jimmy</i> (08) Direct 8 (08) <i>Téva</i> (06-07) – TMC (06) – Direct 8 (08) TMC (04) – NTL (06) NTL (06-07-08) – <i>Téva</i> (06) – France 4 (07) NRJ 12 (07)</p>

Source : CSA.

En gras figurent les chaînes du groupe France Télévisions. En souligné figurent les nouveaux services de la TNT gratuite. Entre parenthèses figure l'année de diffusion.

FRANCE 3

Liste des fictions primo-diffusées en 2002 et rediffusées ultérieurement hors France 3 Ventilation par formes et par diffuseurs ultérieurs

Formats	Titres		Chronologie de la diffusion
	29 (sur 48 titres primo-diffusés)		
Mini-séries	<i>Le Miroir d'Alice (2 ép.)</i>		<i>13ème Rue (06) – Téva (08)</i>
Séries 90'	<i>Le Boiteux (2 ép.)</i> <i>Fabien Cosma (1 ép.)</i> <i>SOS 18 (1 ép.)</i>		<i>Paris Première (04) – 13ème Rue (05-06)</i> <i>13ème Rue (07-08)</i> <i>13ème Rue (06)</i>
Unitaires	<i>L'Année des grandes filles</i>		<i>Direct 8 (08)</i>
	<i>Chère fantôme</i>		<i>Téva (05-06)</i>
	<i>La Course en fête</i>		<i>Téva (06)</i>
	<i>La Croix du Fau</i>		<i>NTI (08)</i>
	<i>Division d'honneur</i>		<i>Téva (05-06-07) – Direct 8 (07-08)</i>
	<i>Les Filles du calendrier</i>		<i>Téva (04-06) – Direct 8 (08)</i>
	<i>Les Fleurs de Maureen</i>		<i>Téva (05) – NTI (06-07)</i>
	<i>Gardiens de la mer</i>		<i>13ème Rue (06-07) – Téva (07) – Direct 8 (08)</i>
	<i>L'Héritière</i>		<i>TMC (03) – France 4 (05) – TF6 (05-06-07) – NTI (07)</i>
	<i>Hôpital souterrain</i>		<i>13ème Rue (05-06-08) – Téva (07-08) – Direct 8 (08)</i>
	<i>L'Insoumise</i>		<i>Direct 8 (08)</i>
	<i>Lettre d'une inconnue</i>		<i>Direct 8 (05) – Téva (06-07)</i>
	<i>Notes sur le rire</i>		<i>Téva (06-07-08)</i>
	<i>On n'a plus de sushis à se faire</i>		<i>Direct 8 (07-08)</i>
	<i>On ne choisit pas sa famille</i>		<i>NTI (07)</i>
	<i>Le Pont de l'Aigle</i>		<i>13ème Rue (06-07) – NTI (07-08)</i>
	<i>Qui mange quoi</i>		<i>TF6 (06-07) – NRJ 12 (07) – TMC (07)</i>
	<i>Les Rebelles de Moissac</i>		<i>TMC (06)</i>
	<i>Les Rencontres de Joëlle</i>		<i>NTI (06)</i>
	<i>Ruy Blas</i>		<i>NTI (05-06)</i>
<i>Les Sarments de la révolte</i>		<i>Téva (05)</i>	
<i>Sous bonne garde</i>		<i>Direct 8 (08)</i>	
<i>Un petit Parisien</i>		<i>Téva (06-07)</i>	
<i>Une mère indigne (coll. Action justice)</i>		<i>13ème Rue (04) – Jimmy (05-07-08) – TF6 (05-06) – NTI (06-07-08)</i>	

Source : CSA.

En gras figurent les chaînes du groupe France Télévisions. En souligné figurent les nouveaux services de la TNT gratuite. Entre parenthèses figure l'année de diffusion.

M6

Liste des fictions primo-diffusées en 2002 et rediffusées ultérieurement hors M6 Ventilation par formes et par diffuseurs ultérieurs

Formats	Titres	Chronologie de la diff.
	27 (sur 36 titres primo-diffusés)	
Séries ≤ 52'	<i>Brigade des mineurs</i> (4 ép.) <i>Caméra café</i> (179 ép.) <i>Largo Winch</i> (15 ép.) <i>Police district</i> (4 ép.) <i>Sidney Fox aventurière</i> (24 ép.)	<i>13ème Rue</i> (03) – <i>TV Breizh</i> (04-05-06-07-08) – <i>Jimmy</i> (07-08) Paris Première (07-08) – W9 (08) W9 (06) Paris Première (03-04) W9 (07-08)
Séries 90'	<i>Koan</i> <i>Sami le pion</i>	TF6 (02) – W9 (05-06) W9 (06)
Unitaires	<i>A cause d'un garçon</i> (coll. Carnets d'ado) <i>Accords et à cris</i> (coll. Vertiges) <i>Cauchemars</i> (coll. Vertiges) <i>La Dernière fille</i> <i>Echange tabou</i> <i>Etranges exhibitions</i> <i>Hautes fréquences</i> (coll. Vertiges) <i>Intimes connections</i> <i>Mariage interdit</i> (coll. Vertiges) <i>Missions de charme</i> <i>Le Paradis de Laura</i> (coll. Carnets d'ado) <i>Perverse Léa</i> <i>Petit homme</i> (coll. Carnets d'ado) <i>Plaisirs inconnus</i> <i>Les P'tits Lucas</i> (coll. Carnets d'ado) <i>Retour de flamme</i> (coll. Vertiges) <i>Sang d'encre</i> (coll. Vertiges) <i>Sexe et mensonges entre amis</i> <i>Traquée</i> (coll. Vertiges) <i>Une mort pour une vie</i> (coll. Vertiges)	Téva (03-04) Téva (03-04) – Paris Première (05) – <i>13ème Rue</i> (07-08) Téva (03-04) – <i>13ème Rue</i> (07-08) TF6 (04) TF6 (03) TF6 (03-04) Téva (03-04-06-07) – Paris Première (05) – <i>13ème Rue</i> (07-08) TF6 (04) Téva (03-04) – Paris Première (05) – <i>13ème Rue</i> (07-08) TF6 (03-04) Téva (03-04) TF6 (03) Téva (03-04) TF6 (03-04) Téva (03-04) Téva (03-04) – <i>13ème Rue</i> (07-08) Téva (03-04) – <i>13ème Rue</i> (07-08) TF6 (04) Téva (03-04) – Paris Première (05) – <i>13ème Rue</i> (07-08) Téva (03-04-06) – Paris Première (05) – <i>13ème Rue</i> (07-08)

Source : CSA.

En gras figurent les chaînes du groupe Métropole Télévision. En souligné figurent les nouveaux services de la TNT gratuite. Entre parenthèses figure l'année de diffusion.

CANAL +

Liste des fictions primo-diffusées en 2002 et rediffusées ultérieurement hors Canal + Ventilation par formes et par diffuseurs ultérieurs

Formats	Titres	Chronologie de la diffusion
	1 (sur 7 titres primo-diffusés)	
<i>Unitaires</i>	<i>L'Enfant éternel</i>	<i>Téva (05-06) – Paris Première (06) – <u>France 4</u> (07-08)</i>

Source : CSA.

En souligné figurent les nouveaux services de la TNT gratuite. Entre parenthèses figure l'année de diffusion.

ANNEXE 9

Liste des séries et mini séries primo-diffusées en 2002 et rediffusées sur les nouvelles chaînes de la TNT gratuite (au 31 décembre 2008)

Séries ou mini séries rediffusées sur ...	Ayant été primo-diffusées sur ...		
	TF1	F2	M6
Direct 8	<i>Fabio Montale (08)</i>	<i>Le Champ dolent le roman de la terre (07 – 08)</i> <i>Jean Moulin (08)</i> <i>Louis Page (08)</i>	
France 4		<i>Age sensible (06)</i> <i>Les Enquêtes d'Héloïse Rome (08)</i> <i>Le Groupe (08)</i> <i>Groupe flag (07 – 08)</i> <i>PJ (08)</i> <i>Un gars, une fille (06 - 07 – 08)</i>	
NT1	<i>Le Bahut (05)</i> <i>Island détectives (07-08)</i>	<i>Le Groupe (08)</i> <i>Sauvetage (06 – 07 – 08)</i> <i>Mon fils a soixante dix ans (08)</i> <i>Crimes en série (07 – 08)</i> <i>Juliette Lesage médecine pour tous (05 – 06)</i> <i>La Kiné (05 – 08)</i> <i>Madame le proviseur (07)</i>	
TMC	<i>Sous le soleil (06- 07)</i> <i>Fabio Montale (06)</i> <i>Brigade spéciale (07-08)</i> <i>Commissaire Moulin (07 – 08)</i> <i>Commissariat Bastille (07)</i> <i>Les Cordier juge et flic (07 – 08)</i> <i>Malone (07 – 08)</i>	<i>La Crim' (07 – 08)</i> <i>Crimes en série (05)</i> <i>L'Institut (06 – 07)</i> <i>La Kiné (07)</i> <i>Nestor Burma (03 – 06 – 07)</i>	
NRJ 12	<i>Madame le consul (08)</i>	<i>Madame le proviseur (08)</i> <i>Les Monos (07 – 08)</i>	
Gulli		<i>L'Institut (07 – 08)</i>	
W9			<i>Caméra café (08)</i> <i>Largo Winch (06)</i> <i>Sidney Fox aventurière (07 – 08)</i> <i>Koan (05 – 06)</i> <i>Sami le pion (06)</i>

Source : CSA.

En gras : les séries à épisodes de 90 minutes.

ANNEXE 10

Liste des professionnels entendus par le groupe de travail « Production audiovisuelle » du CSA présidé par Mme Michèle Reiser

Organisations représentatives des éditeurs de services, producteurs et distributeurs de programmes :

- Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) ;
- Union syndicale des producteurs audiovisuels (USPA) ;
- Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA) ;
- Syndicat des entreprises de distribution de programmes audiovisuels (SEDPA).

Services de télévision et groupes audiovisuels éditeurs de services :

- 13ème Rue (groupe NBC Universal Global Networks France) ;
- Direct 8 (Bolloré Médias) ;
- NRJ 12 (NRJ Group) ;
- TMC ;
- Groupe AB ;
- Groupe Canal + ;
- Groupe France Télévisions ;
- Groupe Métropole Télévision ;
- Groupe TF1 ;
- Lagardère Active

Sociétés de production et de distribution de programmes audiovisuels :

- 2001 Audiovisuel (société de distribution) ;
- CinéMag Bodard (société de production).

ANNEXE 11

Accords interprofessionnels et durées des droits de diffusion

Les tableaux ci-dessous récapitulent les durées des droits de diffusion des œuvres audiovisuelles et le nombre de diffusions négociés dans les accords professionnels conclus entre, d'une part les syndicats de producteurs et les sociétés d'auteurs, d'autre part TF1, France Télévisions, M6, Canal+, les chaînes de la TNT et les chaînes de l'ACCeS.

Durée des droits de diffusion pour les préachats

	Fiction		Animation	Docume
	Unitaires	Mini Séries		
TF1	36 mois		36 mois	48 mois si
	48 mois			36 mois si
	(cas particulier) + 2 ans si financement est supérieur de plus de 20% au financement moyen d'une œuvre de fiction			
France Télévisions	36 mois si financement > à 50 % 18 mois si financement < à 50 %	48 mois si financement > à 50 % 36 mois si financement < à 50 %	Pour les séries : 48 mois si financement > à 35 % 42 mois si financement entre 30 et 35 % 36 mois si financement < à 30% Pour les unitaires : 42 mois pour financement > à 30 % 36 mois pour financement < 30 %	48 mois si 36 mois si
M6	42 mois		36 mois	42 mois si 36 mois si
Canal + chaîne premium	42 mois si financement > à 50 % 24 mois si financement < à 50 %	42 mois	Pour les séries : 18 mois si financement > à 10% 12 mois si financement < à 10% Pour les unitaires : 18 mois	Pour les ur 42 mois si 24 mois si Pour les sé 42 mois

Chaînes TNT gratuite	42 mois	CA < à 75 M€ : 60 mois si financement > 10 % 48 mois si financement entre 5 et 10 % 42 mois si financement < 5 % CA entre 75 M€ et 120 M € : 60 mois si financement > à 12,5 % 48 mois si financement entre 7,5 et 12,5 % 42 mois si financement < à 7,5 % CA > 120 M € : 60 mois si financement > à 20 % 48 mois si financement entre 10 et 20 % 42 mois si financement < à 10 %	42 mois si 36 mois si
Chaînes TNT payantes	60 mois dont 42 en exclusivité Court métrage : 60 mois dont 36 en exclusivité	et fiction jeunesse 60 mois	60 mois de 14 multidi
Chaînes ACCeS et AB Thématiques	60 mois dont 42 en exclusivité Fiction jeunesse : 60 mois	60 mois	60 mois de

Durée des droits de diffusion pour les acquisitions hors préachats

Chaînes	Tous les genres d'œuvres audiovisuelles patrimoniales
TF1, France Télévisions, M6, Canal +, chaînes de la TNT, chaînes de l'ACCeS (*)	Négociation au gré à gré dans la limite d'une durée maximum de 36 mois

(*) Les accords signés par les chaînes de la TNT, l'ACCeS et AB Thématiques étendent cette clause (négociation de gré à gré dans la limite d'une durée œuvres autres que patrimoniales et aux les programmes réalisés majoritairement en plateau.

Nombre de multidiffusions pour les préachats

	Fiction		Animation	Docume
	Unitaires (ou mini séries)	Séries		
TF1	3 multidiffusions (+ 3 sur Web TV)	3 multidiffusions (+ 3 sur Web TV)	6 multidiffusions (+6 sur Web TV)	6 multidiff si financer 8 multidiff si financer
	(cas particulier) + 2 multidiffusions			
Multidiffusion = 6 passages sur 30 jours				
France Télévisions	2 multidiffusions (+ 2 sur Web TV) si financement > 50 % 1 multidiffusion (+ 1 sur Web TV) si financement < 50 %	3 multidiffusions (+ 3 sur Web TV)	Séries : 6 multidiffusions (+ 6 sur Web TV) si financement < 30% Multidiffusions illimitées si financement > 30% Unitaires : 6 multidiffusions (+ 6 sur Web TV)	3 multidiff si financer 4 multidiff si financer
M6	Si durée > à 13 min/épisode : 3 multidiffusions		6 multidiffusions	3 multidiff
Multidiffusion = 6 passages sur 30 jours				
Canal +	10 multidiffusions		Diffusions illimitées 6 diffusions pour séries dont financement < à 10 %	et courts-m 10 multidiff
Multidiffusion = 7 passages pendant 3 mois				
Chaînes TNT gratuite	4 multidiffusions si durée > à 13 mn/épisode 10 multidiffusions si durée < à 13 mn/épisode		CA < à 75 M € : 10 multidiffusions si financement < à 5 % Multidiffusions illimitées si financement > à 5 % CA > à 75 M € : illimitées	8 multidiff % 6 multidiff %
Multidiffusion = 6 passages sur 30 jours				
Chaînes TNT payante	14 multidiffusions		et fiction jeunesse diffusions illimitées	14 multidiff
Chaînes ACCeS et AB Thématiques (**)	Hors fiction jeunesse : 14 multidiffusions Fiction jeunesse : multidiffusions illimitées		Multidiffusions illimitées	14 multidiff
Multidiffusion = 12 passages pendant 2 mois				

(**) Les accords signés par l'ACCeS et AB Thématiques comportent également des durées de droits pour les œuvres autres que patrimoniales (14 multidiffusions pour les programmes réalisés majoritairement en plateau (4 multidiffusions pendant 12 mois) et pour les œuvres de court métrage (60 mois dont 36 en exclus est définie comme 6 passages pendant une période d'un mois).